

Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte **2025**

Ordinaire et Extraordinaire

15 mai 2025 | 14 heures 30

NEXANS — IMMEUBLE LE VINCI
4 ALLÉE DE L'ARCHE
92400 COURBEVOIE, FRANCE

Sommaire

1 Message du Président	3
2 Ordre du jour	4
3 Comment participer à l'Assemblée ?	6
4 Comment remplir votre formulaire de vote ?	10
5 Comment se rendre à l'Assemblée ?	11
6 Rapport du Conseil sur le projet de résolutions	12
7 Projet de résolutions	38
8 Candidats Administrateurs	57
9 Présentation du Conseil d'Administration	61
10 Présentation des Comités du Conseil d'Administration	64
11 Activité du Groupe en 2024	65
12 Résultats financiers des cinq derniers exercices	72
13 Demande d'envoi de documents	73

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

Relations Investisseurs
Tel : + 33 1 78 15 00 43
E-mail : investor.relations@nexans.com
www.nexans.com

Cette brochure de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet www.nexans.com.

1 | Message du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le jeudi 15 mai 2025 à 14h30 au Vinci (siège social de Nexans) à La Défense, Courbevoie. Avec le Conseil d'Administration, Christopher Guérin, Directeur Général, et le Comité Exécutif, nous sommes ravis de vous accueillir à cette Assemblée Générale.

Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents, la réunion sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de l'entreprise. Vous pourrez également poser vos questions via le dispositif mis en place.

Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons notamment les performances et les temps forts de l'exercice 2024. Nous ferons également un point d'avancement de la stratégie climatique du Groupe et un suivi des actions engagées en la matière.

A l'ordre du jour figure la proposition de renouvellement du mandat de deux administrateurs, Marc Grynberg, administrateur indépendant et Administrateur Climat, et Francisco Perez Mackenna, administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited.

Figure également à l'ordre du jour la désignation d'un nouvel administrateur représentant les salariés. Le Conseil d'Administration recommande la candidature de Gwenaél Gilbert qui apporterait au Conseil son expérience en tant que Directeur Général de Nexans Brésil ainsi que ses compétences dans différentes industries telles que la métallurgie et la transition énergétique.

Par ailleurs, vous serez amenés à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie en lien avec la stratégie du Groupe ; elle reflète des enjeux financiers, sociaux et sociétaux de Nexans et est alignée avec l'intérêt des actionnaires.

2024 a été une année record pour l'entreprise, avec une rentabilité jamais atteinte. Cela confirme la pertinence de la vision et de l'ambition de l'entreprise. Le Groupe est à sa place, parmi les plus grands acteurs mondiaux engagés dans l'électrification durable de notre planète. A ce titre, Nexans joue aujourd'hui un rôle de leader essentiel dans la transition énergétique.

2024 marque également la réussite de notre transformation et le lancement de notre nouvelle feuille de route stratégique pour 2025-2028. Je suis convaincu que cette nouvelle stratégie permettra à Nexans de renforcer sa position de leader dans le domaine de l'électrification et de créer de la valeur durable pour ses actionnaires.

Ainsi, au-delà de la performance boursière et dans la continuité de la politique de dividendes installée en 2021 visant à vous associer davantage aux résultats, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action en hausse de 13% par rapport à l'année précédente.

Je vous encourage vivement à participer à la prochaine Assemblée Générale et à voter sur les résolutions qui vous seront soumises. Votre participation est essentielle pour prendre part aux décisions concernant votre Groupe. Vous trouverez les instructions de vote dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration

2 | Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Marc Grynberg en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat de Francisco Perez Mackenna en qualité d'administrateur
6. Nomination de Gwenaël Gilbert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.
- A. Nomination de Bruno Daguet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.
7. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration.
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Christopher Guérin, Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025.
13. Approbation d'une convention réglementée conclue entre une société du Groupe et Bpifrance Participations.
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre Extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois.

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 16^{ème} résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois.
21. Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 600 000 euros, pour une durée de 24 mois.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, pour une durée de 18 mois.
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
26. Modification de l'article 13 des statuts de la Société : précisions sur les modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'Administration.

A titre Ordinaire

27. Pouvoirs pour formalités

Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

3 | Comment participer à l'Assemblée ?

Cette Assemblée Générale sera retransmise en intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo, au lien suivant : www.nexans.com.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- d) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Conditions de participation – formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **mardi 13 mai 2025 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2 ;

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 13 mai 2025**, il devra demander à son intermédiaire financier de

lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée Générale.

Droits de vote – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Plafonnement des droits de vote – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

Recommandations aux actionnaires assistant à l'Assemblée Générale

La réunion du 15 mai 2025 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de sa carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec la tablette de vote électronique qui vous a été remise lors de votre entrée en séance.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

Modes de participation

Nexans souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte du lundi 28 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 14 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée Générale.

1. Vous souhaitez assister en personne

Une **carte d'admission**, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée Générale et y voter, vous sera délivrée sur votre demande.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par internet** :

- si vous détenez des actions nominatives, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant :
 - vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou
 - votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0) 2 51 85 67 89

- si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez faire votre demande de carte d'admission par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous est adressé directement ;
- si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 9 mai 2025.
- Cochez la case **A** en haut du formulaire.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus tôt possible afin de recevoir cette carte en temps utile :
 - si vous détenez des actions nominatives, en insérant le formulaire dans l'enveloppe T jointe ;
 - si vous détenez des actions au porteur, à l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette de vote électronique.

2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, connectez-vous sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant :

- vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89

Si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du lundi 28 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 14 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

3. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 9 mai 2025.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ».

Pour donner pouvoir à un tiers :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir à* »,
- Précisez l'identité et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Pour voter par correspondance :

- Cochez la case « *Je vote par correspondance* »,
- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « *amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée* ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe T.
- si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de la Société Générale au plus tard le mercredi **14 mai 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.AG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 15 mai 2025**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 14 mai 2025 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire.AG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

4 | Comment remplir votre formulaire de vote ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A**
pour recevoir votre carte d'admission

B Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez l'une des 3 cases **1**, **2** ou **3**
pour être représenté à l'Assemblée ou
voter par correspondance

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



4 allée de l'Arche
92400 Courbevoie - France
S.A. au capital de 43 753 380 €
393 525 852 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 15 mai 2025 à 14h30 (heure de Paris)
4 allée de l'Arche - 92400 Courbevoie - France
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
convened on Thursday, May 15th, 2025 at 2:30 pm (Paris time)
4 allée de l'Arche - 92400 Courbevoie - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting: ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: ☐

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les

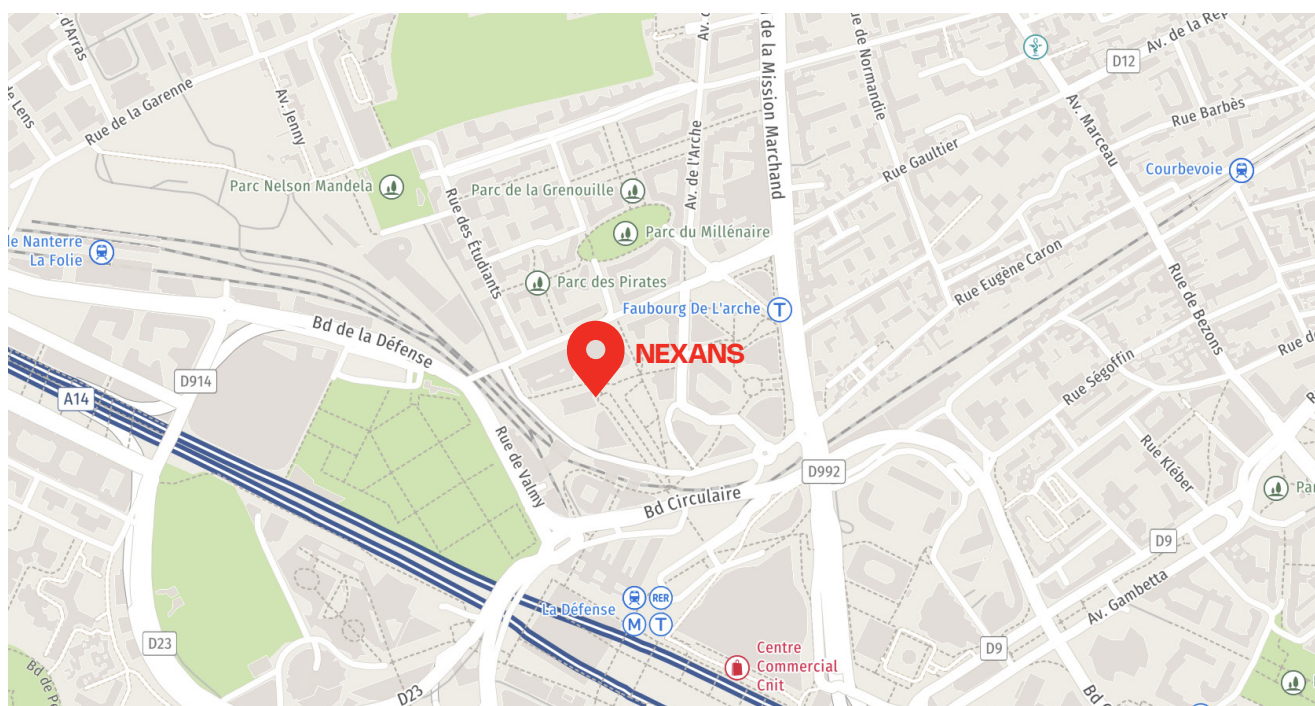
Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**

Vous désirez donner pouvoir à un tiers de votre choix qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez ses coordonnées.

5 | Comment se rendre à l'Assemblée ?

NEXANS – IMMEUBLE LE VINCI
4, allée de l'Arche
92400 Courbevoie



Accès en transports en commun : (www.ratp.fr)



METRO

Ligne 1, Station La Défense

RER

Ligne A, Station La Défense

Ligne E, Station La Défense

TRAIN

Ligne U, Station La Défense

Ligne L, Station La Défense

TRAM

Ligne 2, Station la Défense ou Faubourg de l'Arche



BUS

Lignes 258, 141, 159, 275, 276, 360, 174, 278, 541, 73, 144

6 | Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

PARTIE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTIONS 1 À 3)

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et les comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 155 005 698 euros et un bénéfice net part du Groupe de 279 250 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la Société pour 2024. Il est proposé de distribuer un dividende de 2,60 euros par action, en augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 21 mai 2025. Le détachement (ex-date) interviendra le 19 mai 2025.

RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 4 À 6 ET A)

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Marc Grynberg pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Marc Grynberg a été Directeur Général d'Umicore de novembre 2008 à octobre 2021. Il apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'entreprise industrielle internationale et son expertise notamment dans le domaine financier et du développement durable. Il est administrateur de Nexans depuis le 11 mai 2017, et est membre du Comité Stratégique et de Développement Durable, et du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. Il a également été nommé Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales le 20 janvier 2022. En cette qualité, il rend compte de ses activités au Comité Stratégique et de Développement Durable, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires. En 2024, Marc Grynberg a participé à une dizaine de réunions avec la direction de Nexans. Il a présenté les avancées de la stratégie climatique du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, abordé les questions liées au climat et à l'environnement avec les investisseurs et participé au Climate Day organisé par Nexans à Rabat le 26 septembre 2024. Au cours du deuxième semestre, il a examiné de manière critique le processus de réflexion sur les prochaines étapes de la feuille de route climatique dans le cadre de la préparation du Capital Markets Day 2025-2028. Il a poursuivi avec la Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la tenue des sessions conjointes du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable (au nombre de 2) sur les travaux de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ; il a suivi les évolutions des travaux sur la Taxonomie et les études réalisées sur la TCFD et la biodiversité. Il a examiné l'impact de la croissance externe dans le cadre d'une due diligence M&A sur la feuille de route climatique de Nexans, notamment sur la trajectoire de décarbonation.

Le Conseil d'Administration du 15 janvier 2025 a confirmé la qualification d'administrateur indépendant de Marc Grynberg au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Marc Grynberg a participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration en 2024 ainsi qu'à toutes les réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, et du Comité Stratégique et de Développement Durable.

La **5^{ème} résolution** a pour objet de renouveler, sur proposition de l'actionnaire Invexans Limited, le mandat d'administrateur de Francisco Pérez Mackenna pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Francisco Pérez Mackenna est Directeur Général de la société Quiñenco SA. Depuis le 29 décembre 2023. Il est administrateur de Nexans depuis le 31 mai 2011, et est membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Francisco Perez Mackenna a participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration en 2024. Il a également participé à 75% des réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, et à toutes les réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations, et du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Les **résolutions 6 et A** concernent l'élection de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Conformément à la procédure fixée à l'article 12 bis des statuts, les salariés actionnaires directs ont élu Gwenaël Gilbert, Vice-Président PWR-Grid & Connect Brésil et Directeur Général de Nexans Brazil comme candidat au moyen d'un vote électronique, et les membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ont désigné Bruno Daguet, Vice-Président Industrial Operations & Engineering comme deuxième candidat. Après avoir étudié ces deux candidatures, et sur recommandation du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé de vous recommander la candidature de Gwenaël Gilbert, en se basant sur son expérience internationale de dirigeant d'entreprise. Conformément à l'article 12bis des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

La **6^{ème} résolution** vous propose de nommer Gwenaël Gilbert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La **résolution A**, qui n'est pas agréée par le Conseil d'Administration, concerne la nomination de Bruno Daguet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Une présentation de chacun des quatre candidats administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces renouvellements et de cette nomination, le Conseil d'Administration serait ainsi réduit de 14 à 13 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale, à la suite du non-renouvellement du mandat d'Administrateur d'Andronico Luksic Craig qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 et qui n'a pas sollicité son renouvellement. Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Tamara de Gruyter, (5) Marc Grynberg, et (6) Anne Lebel, soit un taux d'indépendance de 60%¹, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil d'Administration s'établirait à 45,5 %².

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représentée par Karine Lenglard, Oscar Hasbún Martinez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter
AG 2029	Gwenaël Gilbert ⁽²⁾ , Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾

(1) Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Le 6 mars 2025, le Comité de Groupe France a décidé de renouveler le mandat d'Angéline Afanoukoé en qualité d'administrateur représentant les salariés à compter du 15 mai 2025, pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029. De nationalité française, Angéline Afanoukoé est Responsable de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans, après avoir occupé les postes de Responsable des Relations avec les Institutions de Nexans de 2020 à 2023 et de Responsable des Affaires Extérieures du Groupe de 2017 à 2019. Dans ses fonctions actuelles, Angéline est chargée de l'attraction des talents, de l'image de marque employeur et des stratégies de partenariat dans le domaine de l'éducation. Elle s'occupe également de la diffusion et de la promotion des projets de la Fondation Nexans, tout en renforçant l'engagement des employés dans ce domaine.

Le mandat d'Elisabetta Iaconantonio, administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe Européen, arrivera quant à lui à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2028.

¹ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés ni l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef révisé de décembre 2022.

² Taux de féminisation calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés mais en comptabilisant l'administrateur salarié actionnaire.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION 7)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, la **7^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, aux sections 4.6.2 à 4.6.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont détaillés ci-dessous dans le cadre de la description des **résolutions 8 et 9**.

La répartition de la rémunération des 14 membres du Conseil d'Administration, d'un montant total de **779 560 euros**, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2024
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé	0 €
Selma Alami	0 €
Jane Basson	77 500 €
Laura Bernardelli	75 000 €
Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglar	77 500 €
Tamara de Gruyter ^(a)	50 194 €
Marc Grynberg	109 000 €
Oscar Hasbún Martinez	75 000 €
Elisabetta Iaconantonio ^(b)	0 €
Sylvie Jéhanno ^(c)	36 366 €
Anne Lebel	104 000 €
Andrónico Luksic Craig	27 000 €
Bjørn Erik Nyborg ^(d)	0 €
Francisco Pérez Mackenna	88 000 €
Hubert Porte	60 000 €

(a) Censeur du 20 mars 2024 au 16 mai 2024 et Administrateur depuis le 16 mai 2024

(b) Administrateur représentant les salariés depuis le 16 mai 2024

(c) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 16 mai 2024

(d) Administrateur représentant les salariés dont le mandat est arrivé à échéance le 16 mai 2024

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À JEAN MOUTON EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 8)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **8^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, à la section 4.6.3 (*Rémunération 2024 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024	Commentaires et explications
Rémunération fixe	320 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024 au terme de la 10^{ème} résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2024. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 A CHRISTOPHER GUÉRIN EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL (RÉSOLUTION 9)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la 9^{ème} résolution vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 : rémunération fixe 2024, rémunération variable annuelle 2023 versée en 2024, rémunération variable annuelle 2024 attribuée au titre de 2024, actions de performance attribuées en 2024, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, section 4.6.4 (*Rémunération 2024 de Christopher Guérin, Directeur Général*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2024	950 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts. En 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a revu la rémunération fixe du Directeur Général et décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général de 750 000 euros à 950 000 euros au titre de l'année 2024.
Rémunération variable 2023 versée en 2024	1 036 500 €	La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2023 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général. S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2022 (ROCE 25%, EBITDA 50% et NCF 25%) : - Le taux de ROCE a atteint 21,8% au 31 décembre 2023, à taux de change constant, pour un objectif maximum de 19,5%. Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 100 % du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; - Le Groupe a réalisé un EBITDA de 689,2 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 640 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ;

		- Le Groupe a réalisé un NCF de 436,9 millions d'euros pour un objectif maximum de 270 millions d'euros. Le taux d'atteinte du NCF est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 675 000 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 100% de ce montant). S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2023. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit : - Le taux de réalisation de l'objectif lié au « Déploiement de la stratégie » s'élève à 74,4% du montant maximum. La Société a réalisé un bénéfice net exceptionnel de 235 millions d'euros par rapport à un objectif de 200 millions d'euros pour 2023. Le plan d'expansion de Halden a été réalisé dans les délais et la première production a démarré dans la nouvelle extension. Les investissements en France et au Maroc ont été lancés conformément au plan. La rotation des actifs n'a pas été entièrement réalisée compte tenu des conditions de marché négatives. - Le taux de réalisation de l'objectif « Efficacité opérationnelle » s'élève à 79% du montant maximum. Le passage à l'industrie 4.0 est en avance de 8 sites par rapport au plan. Le Groupe a généré d'importantes synergies sur l'EBITDA et la génération de flux de trésorerie grâce aux intégrations réussies de Centelsa et Reka. - Le taux de réalisation de l'objectif de « Culture et engagement » s'élève à 87,9% du montant maximum. La Société a réalisé un travail exceptionnel sur les fondements de la culture du nouveau modèle Nexans. La nouvelle organisation a été définie pour être mise en œuvre en 2024. La planification des effectifs de la population des Sales & Marketing définissant les compétences clés requises pour l'avenir a été réalisée. La Société renforce ses programmes de développement et le vivier de talents avec la finalisation du Graduate program pour les fonctions industrielles, le programme Emerging Leaders et la refonte du programme lié au Plant Manager Development. - Le taux de réalisation de l'objectif de « Déploiement de la politique ESG » s'élève à 80% du montant maximum. La stratégie climatique sur trois ans a été définie, le cluster E3 a été déployé avec succès. La mise en œuvre et l'adoption du modèle E3 à l'échelle du Groupe est un succès permettant de renforcer le modèle de performance de Nexans et sa culture dans tous les pays. Le Groupe a progressé aussi bien en matière de sécurité qu'en matière de parité Hommes / Femmes dont le taux s'est élevé à 27,6% en 2023 pour les fonctions cadres et managériales. Nexans continue de mener des actions pour améliorer la diversité globale du Groupe, pour les postes de direction, cadres, managériaux et industriels. Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 361 500 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 80,3% de ce montant). Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil d'Administration au titre de 2023 s'élève donc à 1 036 500 euros, soit 92,1% du montant maximum.
Rémunération variable annuelle 2024 attribuée au titre de 2024	1 280 363 €	La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2024 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général, correspondant à un montant maximum de 1 425 000 euros.

		S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2024 (ROCE 25%, EBITDA 40%, Résultat Net 10% et NCF 25%) : • Le taux de ROCE a atteint 24,2% au 31 décembre 2024, à taux de change constant, pour un objectif maximum de 22,5%. Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 100% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un EBITDA de 777 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 730 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un NCF de 387 millions d'euros pour un objectif maximum de 300 millions d'euros. Le taux d'atteinte du NCF est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un Résultat Net de 272 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 235 millions d'euros. Le taux d'atteinte du Résultat Net est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget. Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 926 500 euros (pour un maximum potentiel de 926 500 euros, soit 100% de ce montant). S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2024. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit : • Le taux de réalisation de l'objectif lié au « Déploiement de la stratégie » s'élève à 83,3% du montant maximum. Le Capital Markets Day associé au lancement de Lynxéo et à la cession d'Amercable a été reçu positivement. La cession d'Amercable a été réalisée et clôturée à 285 millions de dollars. La mise en autonomie de Lynxéo a été réalisée en décembre 2024 conformément au calendrier. Les activités non Electrification entrent dans la seconde phase du processus de cession. • Le taux de réalisation de l'objectif « Efficacité opérationnelle » s'élève à 77,8% du montant maximum. L'Industrie 4.0 associée aux Automatismes a été déployée avec Schneider Electric dans 65% des usines du périmètre Electrification. Les difficultés rencontrées sur deux projets de l'activité Generation & Transmission ont été résolues en 2024. Les systèmes de contrôle de la qualité deviennent très robustes et apporteront de la stabilité en 2025. De plus, l'intégration de Reka a été réussie et l'intégration de La Triveneta Cavi se déroule conformément aux objectifs et au calendrier. • Le taux de réalisation de l'objectif de « Culture et Engagement » s'élève à 56,7% du montant maximum. Suite au Capital Markets Day, la nouvelle organisation a été lancée avec la création des segments de marché et le renforcement des régions clés avec leur présence au Comité Exécutif. Pour la première fois dans l'histoire de Nexans, le Comité Exécutif a renforcé sa diversité internationale avec 8 nationalités présentes dans 6 pays. Nexans a pris du retard dans le déploiement de la nouvelle culture. Néanmoins, le travail réalisé avec une équipe de sociologues s'est poursuivi tout au long de l'année. Le taux d'engagement en France a progressé de 10 points. Chaque site a créé son film retraçant son histoire permettant d'ancrer son ADN et lancera des ateliers avec les opérateurs pour réfléchir aux investissements futurs. Nexans continue également d'entretenir un dialogue social solide et constructif avec les partenaires sociaux.
--	--	--

		• Le taux de réalisation de l'objectif de « Déploiement de la politique ESG » s'élève à 80% du montant maximum. Les sociétés nouvellement intégrées (La Triveneta Cavi, Reka) contribuent à une augmentation du ratio de LTI malgré une amélioration globale des sites historiques du Groupe. En 2024, Nexans comptait 18 sites qualifiés E3. En termes de diversité, la proportion de femmes au sein du Groupe a augmenté de 0,4 points pour atteindre 16,8% malgré une baisse de la proportion de femmes au sein des équipes dirigeantes. Celui-ci s'est élevé à 16,4% en 2024. Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 354 113 euros (pour un maximum potentiel de 498 750 euros, soit 71% de ce montant). Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil d'Administration au titre de 2024 s'élève donc à 1 280 363 euros, soit 89,9% du montant maximum. Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.												
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	20 000 actions de performance valorisées à 1 373 412 €	Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2023, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations, a adopté un plan de rémunération long terme n° 24 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général. Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général 20 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance : 1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence de l'index Eurostoxx 600 Industry intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Encorewire, Legrand, NKT Cables, Orsted, Prysmian, Rexel, Signify et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés. Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance. Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel : <table><tr><th>Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel</th><th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th></tr><tr><td>1^{er} ou 2^e rang</td><td>100 %</td></tr><tr><td>3^e rang</td><td>90 %</td></tr><tr><td>4^e rang</td><td>80 %</td></tr><tr><td>5^e rang</td><td>60 %</td></tr><tr><td>En dessous du 5^e rang</td><td>0 %</td></tr></table>	Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %	3 ^e rang	90 %	4 ^e rang	80 %	5 ^e rang	60 %	En dessous du 5 ^e rang	0 %
Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition													
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %													
3 ^e rang	90 %													
4 ^e rang	80 %													
5 ^e rang	60 %													
En dessous du 5 ^e rang	0 %													

		2) une condition de performance économique appliquée à 40 % des actions attribuées et consistant à mesurer d'une part le niveau de marge d'EBITDA consolidé (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le NCCR (Normalized Cash Conversion ratio) défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA : <table> <tr> <th colspan="2">Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2026 si le NCCR est supérieur à 40 %</th><th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th></tr> <tr> <td>≥ 12 %</td><td></td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>≥ 11,6 % et < 12 %</td><td></td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>≥ 11,2 % et < 11,6 %</td><td></td><td>80 %</td></tr> <tr> <td>≥ 10,8 % et < 11,2 %</td><td></td><td>70 %</td></tr> <tr> <td>≥ 10,4 % et < 10,8 %</td><td></td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>≥ 10,0 % et < 10,4 %</td><td></td><td>50 %</td></tr> <tr> <td>< 10 %</td><td></td><td>0 %</td></tr> </table> 3) une condition de performance RSE appliquée à 20 % des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation de 12 objectifs fin 2026 : <table> <tr> <th colspan="2">Objectifs RSE 2026</th><th>Objectifs 2026</th></tr> <tr> <td colspan="3">ENGAGEMENT</td></tr> <tr> <td></td><td>Sécurité au travail</td><td>Taux de fréquence des accidents déclarés (IT/MTI) ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td></td><td>Engagement des salariés</td><td>Proportion de femmes cadres ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Taux d'engagement des salariés ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td colspan="3">ENVIRONNEMENT</td></tr> <tr> <td></td><td>Décarbonation</td><td>Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes "1 & 2" ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td></td><td>Économie circulaire</td><td>Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope "3" ¹⁴¹ global)</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Contenu de cuivre recyclé ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td></td><td>Transition énergétique</td><td>% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ¹⁴¹</td></tr> <tr> <td colspan="3">ÉCOSYSTÈMES</td></tr> <tr> <td></td><td>Éthique des affaires</td><td>Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité</td></tr> <tr> <td></td><td>Risque CSR sur la chaîne de valeur</td><td>Risque ESG net fournisseurs ¹⁴¹</td></tr> </table> Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du nombre d'objectifs RSE réalisés au 31 décembre 2026. En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 20 mars 2028, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 20 000 actions, en application des conditions de performance décrites ci-dessus.	Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2026 si le NCCR est supérieur à 40 %		% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	≥ 12 %		100 %	≥ 11,6 % et < 12 %		90 %	≥ 11,2 % et < 11,6 %		80 %	≥ 10,8 % et < 11,2 %		70 %	≥ 10,4 % et < 10,8 %		60 %	≥ 10,0 % et < 10,4 %		50 %	< 10 %		0 %	Objectifs RSE 2026		Objectifs 2026	ENGAGEMENT				Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (IT/MTI) ¹⁴¹		Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ¹⁴¹			Taux d'engagement des salariés ¹⁴¹	ENVIRONNEMENT				Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes "1 & 2" ¹⁴¹		Économie circulaire	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope "3" ¹⁴¹ global)			Contenu de cuivre recyclé ¹⁴¹		Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ¹⁴¹	ÉCOSYSTÈMES				Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité		Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ¹⁴¹
Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2026 si le NCCR est supérieur à 40 %		% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition																																																															
≥ 12 %		100 %																																																															
≥ 11,6 % et < 12 %		90 %																																																															
≥ 11,2 % et < 11,6 %		80 %																																																															
≥ 10,8 % et < 11,2 %		70 %																																																															
≥ 10,4 % et < 10,8 %		60 %																																																															
≥ 10,0 % et < 10,4 %		50 %																																																															
< 10 %		0 %																																																															
Objectifs RSE 2026		Objectifs 2026																																																															
ENGAGEMENT																																																																	
	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (IT/MTI) ¹⁴¹																																																															
	Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ¹⁴¹																																																															
		Taux d'engagement des salariés ¹⁴¹																																																															
ENVIRONNEMENT																																																																	
	Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes "1 & 2" ¹⁴¹																																																															
	Économie circulaire	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope "3" ¹⁴¹ global)																																																															
		Contenu de cuivre recyclé ¹⁴¹																																																															
	Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ¹⁴¹																																																															
ÉCOSYSTÈMES																																																																	
	Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité																																																															
	Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ¹⁴¹																																																															
Valorisation des avantages de toute nature	7 645 €	Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonction.																																																															

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants qui étaient en vigueur au 31 décembre 2024. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, à la section 4.6.4 (*Rémunération 2024 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave ; et (2) avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant. Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil d'Administration. L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe). La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).
Indemnité de non-concurrence	0 €	Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société. En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil d'Administration pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis. Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due). De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	0 €	Christopher Guérin bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.
Régime d'assurance chômage	0 €	Christopher Guérin bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365 ^{ème} partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 261 euros en 2024.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1 septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 380 000 euros en 2024.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025 (RÉSOLUTIONS 10 À 12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2025.

La **10^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration, leur participation aux Comités et les missions spécifiques qui peuvent leur être confiées (Administrateur Référent Indépendant et Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales). L'enveloppe annuelle globale de la rémunération des membres du Conseil d'Administration a été fixée à 820 000 euros lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2023, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 a été établie par le Conseil d'Administration le 18 février 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a mis en place une politique de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil d'Administration et décidé que les dépenses suivantes seront remboursées aux membres du Conseil : les billets d'avion pour les transports aériens nationaux et internationaux, les billets de train, transports publics, taxis et VTC, les frais d'hébergement et de repas.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe section 4.6.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La **11^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 qui comprend une rémunération fixe de 320 000 euros à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature. Le Comité des Rémunérations s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La **12^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable, une rémunération long-terme en actions de performance, un avantage en nature (véhicule de fonction) et l'attribution d'actions de performance liées au plan stratégique 2025-2028, telle qu'autorisée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 au terme de sa 21^{ème} résolution. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements suivants : indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration les rémunérations du Directeur Général en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux, climatiques et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

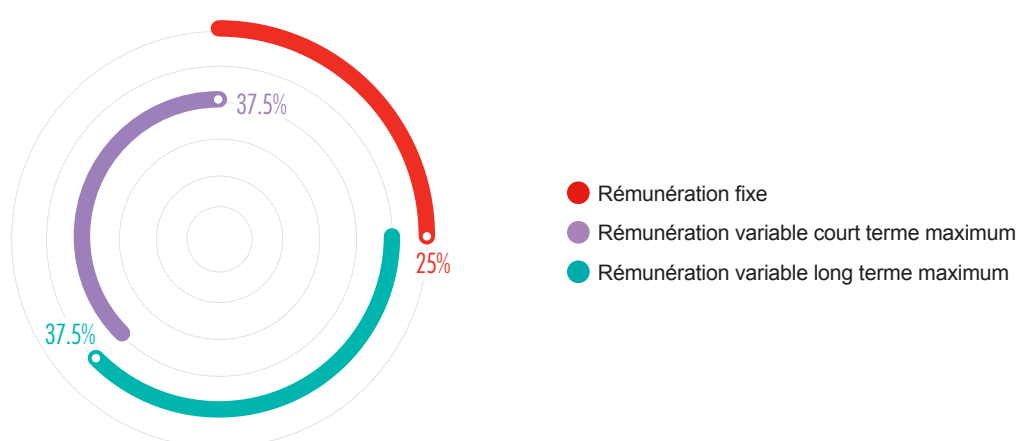
La structure de la rémunération de Christopher Guérin en qualité de Directeur Général a été revue le 14 février 2024 et approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2024. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération de Christopher Guérin est restée inchangée pendant une période de trois ans, de 2021 à 2023.

La politique de rémunération pour l'exercice 2025 a été examinée par le Comité des Rémunérations au cours de trois réunions entre octobre 2024 et février 2025, avant d'être proposée au Conseil d'Administration et approuvée. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 18 février 2025, a fixé la nouvelle politique de rémunération de Christopher Guérin, en cohérence avec la politique de rémunération approuvée en 2024 et avec le plan stratégique « Sparking Electrification with tech solutions » annoncé le 13 novembre 2024 à l'occasion du Capital Markets Day.

La politique de rémunération du Directeur Général est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Structure de la rémunération 2025 du Directeur Général

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la structure de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 assurant l'équilibre des rémunérations variables court-terme et long-terme. La part des composantes fixes, variables court-terme et long-terme à leur maximum (hors rémunération exceptionnelle) dans la rémunération totale du Directeur Général est la suivante :



Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 février 2025, a déterminé la rémunération fixe 2025 de Christopher Guérin à 950 000 euros. Cette rémunération, revue le 14 février 2024 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, reste inchangée en 2025. Conformément à la politique de rémunération, elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans.

Rémunération variable

Lors de ses réunions du 18 février et du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable annuelle de Christopher Guérin pour 2025. Le taux cible de la rémunération variable annuelle reste inchangé et représente 100% de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable annuelle peut varier de 0% à 150% de la rémunération fixe en fonction de la réalisation d'objectifs exigeants fixés par le Conseil d'Administration. Celle est composée d'objectifs collectifs à hauteur de 65% de la rémunération variable cible et d'objectifs individuels à hauteur de 35%.

Les montants cibles des objectifs sont ceux du budget 2025 approuvé par le Conseil d'Administration. Tous les objectifs sont fixés en respectant un seuil minimum et maximum afin de garantir une rémunération de la performance appropriée.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ET OBJECTIFS

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de réviser les indicateurs de la part collective ainsi que leur répartition afin d'assurer l'alignement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général aux ambitions 2028 de Nexans communiquées le 13 novembre 2024 à travers, « Sparking Electrification with Tech Solutions », la troisième séquence de sa stratégie long terme pour bâtir un Pure Player mondial de l'Electrification.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a donc décidé d'intégrer un critère de Croissance Organique, exprimée en pourcentage de croissance, à la rémunération variable annuelle. En 2025, la part collective de la rémunération variable annuelle est donc constituée de cinq indicateurs : la Croissance Organique exprimée en pourcentage de croissance, le ROCE, l'EBITDA, le Free Cash-Flow et le Résultat Net exprimés en Euros.

Les objectifs minimums et maximums sont définis par le Conseil d'Administration en valeur absolue dans le cadre des tranches préalablement établies pour chaque indicateur, et sont alignés avec le budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration.

Le seuil de déclenchement du paiement bonus ne pourra pas être inférieur à 50% de l'objectif de croissance organique, à 90% des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat Net ; et à 80% de l'objectif de Free Cash Flow (FCF). Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de surperformance, ne pourra pas être supérieur à 150% de l'objectif de croissance organique, à 110% des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat Net ; et à 120% de l'objectif de FCF. En dessous du seuil déclenchement, aucun bonus n'est versé, puis le bonus suit une interpolation linéaire de 0% à 150% de la rémunération de base entre les seuils minimums et maximums respectifs.

Les objectifs collectifs et individuels pour 2025 ainsi que leur poids respectif sont les suivants :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Croissance organique (en %)	10 %	50 %	Budget	150 %
ROCE (en %)	20 %	90 %	Budget	110 %
EBITDA (en M€)	30 %	90 %	Budget	110 %
Résultat Net (en M€)	10 %	90 %	Budget	110 %
Free Cash Flow (en M€)	30 %	80 %	Budget	120 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		
Efficacité opérationnelle	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

Les objectifs individuels pour 2025 et leur poids respectif sont les suivants :

1. 30 % - Déploiement de la stratégie :

- Organique : déploiement du Capital Markets Day 2025-2028 à travers le lancement de nouvelles offres et une croissance supérieure à 3%
- Inorganique : cession des business non électrification sur approbation du Conseil d'Administration : Réaliser 1 ou 2 cessions avant la fin de l'exercice 2025
- Réaliser l'analyse post-mortem nécessaire pour assurer la création de valeur

2. 40 % - Efficacité opérationnelle

- Succès de la nouvelle organisation à travers la nouvelle équipe PWR-Transmission, les synergies entre les market divisions et les régions
- Déploiement de la stratégie industrielle Groupe avec le renforcement de l'industrie 4.0. Atteindre 85% des sites industriels
- Exécution et qualité de PWR-Transmission : assurer un carnet de commande supérieur à 6 milliards d'euros. Mise en place des actions nécessaires pour atteindre 90% du budget en cas de retard de projets
- Intégration des acquisitions : réaliser 20M€ de synergies avec LTC

3. 30 % - Culture, engagement et déploiement de la politique ESG

→ Culture et engagement

- Mise en place d'un plan de succession des rôles clés
- Déploiement et adoption de la nouvelle culture (modèle de leadership et attitudes associées)
- Déploiement du programme de développement du leadership E3

→ Déploiement de la politique ESG

- Sécurité : taux de fréquence (FR1 : 0,9)
- Leadership E3 : 20% des sites qualifiés E3. Mise en place d'une nouvelle formation E3. Alignement des objectifs avec la stratégie climatique
- Diversité : atteindre 20% de femmes dans les fonctions de direction et 18% pour l'ensemble des salariés du Groupe (hors Harnais)

Ces objectifs ont été établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration le 15 janvier 2025. Les objectifs collectifs et individuels ont été fixés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2026 par l'Assemblée Générale de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2026 attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Rémunération long-terme en titres

Le montant maximum de la rémunération long terme, exprimé sous la forme de valorisation des attributions d'actions, reste inchangée à 150% de la rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 mars 2025, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres.

- 40 % des actions de performance attribuées en 2025 au Directeur Général seront soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer la performance relative du TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer la mesure du critère de performance boursière du plan de rémunération long terme en titres. Il a ainsi été décidé d'évoluer vers une évaluation de la performance TSR combinée, comparée à un panel de 9 sociétés d'une part (unique mesure de la performance boursière sur les plans antérieurs) et à l'Eurostoxx 600 industrial Goods & Services d'autre part.

Cette décision d'évoluer vers un TSR combiné traduit la volonté du Conseil d'Administration de structurer, pour le CEO et les principaux managers du Groupe, une politique de rémunération plus équilibrée entre la reconnaissance de la performance économique du Groupe et celle de la performance boursière tout en restant exigeante. Les évolutions du paysage économique et des opérations capitalistiques limitent la possibilité de mesurer la performance relative du TSR de manière stable et fiable, et incitent à élargir la base de comparaison de la performance boursière. Une analyse détaillée du benchmark sur les sociétés du SBF120 montrent qu'une partie importante et la majorité des sociétés mesurent la performance externe par rapport à un Indice. Il est néanmoins important pour Nexans de conserver une base de comparaison sectorielle avec une comparaison à un panel sélectif et à un indice sectoriel tel que l'Eurostoxx 600 industriel Goods & Services. Avec un taux de 40% d'actions attribuées dans le cadre de la rémunération long terme en titres reposant sur la performance relative du TSR, Nexans maintient un haut degré d'exigence reposant sur la rémunération long terme. Pour une politique de rémunération équilibrée, le Conseil d'Administration a décidé répartir la performance TSR avec 30% de la performance mesurée par rapport au panel (TSR-Panel) et 70% de la performance mesurée par rapport à un indice (TSR-Indice). Aucune action ne pourra être attribuée pour une performance TSR inférieure à la médiane du panel et inférieure à la performance de l'indice.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture et des valeurs de l'indice des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des TSR des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

au TSR du panel	% d'actions acquises pour 30% de la condition de performance boursière
1 ^{er} rang	100%
2 ^{ème} rang	90%
3 ^{ème} rang	80%
4 ^{ème} rang	70%
5 ^{ème} rang	60%
En-dessous du 5 ^{ème} rang	0%

Performance atteinte par Nexans par rapport au TSR-indice	% d'actions acquises pour 70% de la condition de performance boursière
≥ 140%	100%
≥ 130%	90%
≥ 120%	80%
≥ 110%	70%
≥ 100%	60%
<100%	0%

- 40% des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2027, l'EBITDA ajusté consolidé mesuré au 31 décembre 2027 avec un niveau minimum de ratio de conversion de trésorerie. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Paliers de l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2027 si le ratio de conversion de trésorerie est supérieur à 30%	Pourcentage d'actions acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 €M	100%
≥ 1 020 €M	90%
≥ 1 010 €M	80%
≥ 1 000 €M	70%
≥ 990 €M	60%
≥ 980 €M	50%
< 980 €M	0%

- 20 % des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance relative aux ambitions ESG du Groupe mesurée au 31 décembre 2027 conformément à la feuille de route 2025-2028 (ESG Scorecard) intégrant plusieurs critères. Le niveau de satisfaction de la Condition de Performance ESG sera mesuré à la fin de l'exercice 2027. Nexans a fixé pour chaque critère un objectif à atteindre fin 2027 (voir tableau ci-dessous).

		Objectifs 2027
ENVIRONNEMENT 		
Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (respectivement scopes "1 & 2" ⁽¹⁾ et "3" ⁽²⁾ global)	39% 29,4%
Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ⁽³⁾	21%
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ⁽⁴⁾	53%
ENGAGEMENT 		
	Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) ⁽⁵⁾	6.3
Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ⁽⁶⁾	30%
	Taux d'engagement des salariés ⁽⁷⁾	≥ 78%
ÉCOSYSTÈMES 		
Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ⁽⁸⁾	100%
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽⁹⁾	1.15

- (1) Émissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence, et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
- (2) Émissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au périmètre SBTi, tels que définis par le GHG protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe/
- (3) Pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'auto-déclaration écrite des fournisseurs.
- (4) Pourcentage de ventes D&U couvertes par un PEP certifié par une tierce partie. En cas d'événement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (5) Le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'événement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (6) Parité Femmes / Hommes sur des postes Cadre. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'événement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (7) Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NLV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'événement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (8) Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
- (9) Évaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie / pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'événement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Moyenne d'atteinte des objectifs	Pourcentage d'actions acquises au titre de cette condition
100%	100%
70%-100%	Interpolation linéaire entre 70% et 100%
Inférieure à 70%	0%

- 100% des actions attribuées soumises à la condition de performance RSE seront acquises si l'ensemble des objectifs RSE est atteint à 100%, avec un niveau moyen minimum d'atteinte à 70%, et suivra une progression linéaire entre 70% et 100%. Si l'atteinte d'un objectif est de plus de 100%, l'objectif sera considéré comme atteint à 100%.

Chacun des critères constituant la Condition de Performance RSE est retenu pour le même poids dans le niveau de l'Index RSE atteint au terme de la période de performance applicable.

Pour 2025, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024 au maximum à 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 39 600 actions, correspondant à environ 0,09 % du capital social au 31 décembre 2024 (composé de 43 753 380 actions).

Dispositif exceptionnel de rémunération long terme en titres en lien avec le plan stratégique Sparkling Electrification (2025-2028)

Le 13 novembre 2024, lors de son Capital Markets Day 2024, Nexans a présenté son plan stratégique et les ambitions du groupe pour la période 2025-2028. Cette nouvelle feuille de route stratégique du Groupe est axée sur le renforcement de sa position dans les marchés de l'électrification, grâce à de nouvelles solutions technologiques et de nouveaux segments de marché. Ce plan stratégique intègre un objectif d'accroissement de la performance financière du Groupe dont, notamment, un objectif d'EBITDA ajusté pour 2028 de 1 150 millions d'euros, soit une progression de plus de 40% par rapport à 2024.

Considérant que l'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessitera une mobilisation particulière du Comité Exécutif et d'autres personnes clés au sein du Groupe, le Conseil d'administration souhaite mettre en place un plan spécifique d'intéressement à long terme, reposant sur l'attribution d'actions de performance, comme cela avait été le cas en 2021 en lien avec le plan stratégique « Winds of change ». Ce dispositif, le « Plan Stratégique de Rémunération Long Terme », concerne environ 50 bénéficiaires, dont le Directeur Général et l'ensemble du Comité Exécutif.

Les actions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme sont attribuées en application de la 21^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 qui a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution d'actions de performance, dans la limite de 130 000 actions, dans le cadre d'un dispositif spécial d'intéressement à long terme.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2025, a fixé les conditions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme à atteindre fin 2028 dans l'objectif d'un alignement prononcé avec les intérêts des actionnaires en lien avec le plan stratégique.

- 10% des actions de performance seront soumises à une condition liée à la rotation du portefeuille afin de poursuivre la stratégie d'électrification du Groupe.
L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un taux d'électrification (hors métallurgie) de 100% au 31 décembre 2028.
- 15% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique liée à des objectifs de croissance organique des activités électrification du Groupe (hors métallurgie).
L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert un taux de croissance annuel moyen des activités électrification de 4% des exercices 2025 à 2028.
- 35% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique liée à un objectif d'EBITDA ajusté.
L'acquisition de 100% des actions de performances soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un EBITDA ajusté de 1 150 millions d'euros à fin 2028.
- 20% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2028 le taux de conversion de l'EBITDA en Free Cash-Flow.
L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert la réalisation d'un taux de conversion cash de 45%.
- 20% des actions de performance seront soumises à une condition de performance boursière combinée consistant à mesurer le *Total Shareholder Retrun* (TSR) de Nexans et à le comparer à celui d'un panel de Société comparables et à l'indice Eurostoxx 600 Industriel (SXNP) sur la période de mesure de la performance. Aucune action ne pourra être acquise pour une performance du TSR de Nexans inférieure à la médiane du panel ou inférieure à la performance de l'indice.

Le nombre d'actions de performance qui sera acquis au terme de la période de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme ne pourra excéder 100% du nombre d'actions de performance attribué par le Conseil d'administration en 2025.

L'acquisition des actions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme sera conditionnée à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe jusque fin mars 2029, sans exception (sauf décès ou invalidité). Cette condition de présence s'inscrit dans l'objectif de rétention des bénéficiaires du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme.

Le Conseil d'Administration pourra ajuster les objectifs de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme ou la mesure de la performance au terme de la période d'acquisition en cas de survenance, pendant cette période, d'événements, y compris des changements significatifs imprévisibles du contexte économique ou de la dynamique de marché, ayant un impact sur les paramètres considérés pour mesurer la performance dans l'objectif exclusif de neutraliser l'impact des dits événements.

L'attribution d'actions au Directeur Général, au titre du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme, est conditionnée au vote de la politique de rémunération 2025 pour le Directeur Général par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025. Le nombre d'actions attribuées au Directeur Général ne pourra dépasser la limite de 20% de l'enveloppe maximum fixé par la 21^{ème} résolution votée par l'assemblée générale du 16 mai 2024.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guérin, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25% des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération du Directeur Général pour 2025 est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ ET BPIFRANCE PARTICIPATIONS (RÉSOLUTION 13)

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 a autorisé la signature par la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining, société détenue indirectement à 70% par la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Nexans France, d'une convention de financement avec Bpifrance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé. La convention a pour objectif de permettre à Nexans de bénéficier d'un financement d'un montant total d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60% et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40%.

Bpifrance est la société-mère de Bpifrance Participations qui détient 5,19% du capital et des droits de vote de Nexans et est membre du Conseil d'Administration de la Société. En conséquence, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de cette transaction ont été examinés par le Conseil d'Administration, hors la présence de Karine Lenglar, représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration. Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cette convention de financement avec Bpifrance, avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2024, cette convention n'a donné lieu à aucun versement au profit de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 14)

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions similaires l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024 (résolution n°15) arrivant à échéance lors de la l'Assemblée Générale afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale.

En 2024, la Société a racheté 175 000 actions au titre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2023 conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 11 mai 2023, pour un montant total de 16,4 millions d'euros, affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

En 2024, la Société a également racheté 150 000 actions au cours moyen pondéré de 112,21 euros par action, soit un coût total de 16,83 millions d'euros affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Depuis le 3 mai 2021, la Société a également confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 14 224 transactions d'achat, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,7338 euros soit un montant global de 183 206 387,60 euros ; et
- 11 004 transactions de vente, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,9075 euros soit un montant global de 183 496 331,10 euros.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 183 759 actions propres (0,42% du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la **14^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes : l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous) ; la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire ; l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ; de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, à l'exclusion des dérivés sur le marché réglementé ou hors marché (y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions). Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 150 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 400 millions d'euros. Ce montant maximum est augmenté par rapport à celui décidé par l'assemblée générale du 16 mai 2024 afin de donner de la flexibilité à la Société dans sa politique d'achat, dans le respect de la réglementation applicable et en ligne avec la pratique de marché.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2024 en utilisant les délégations consenties par l'assemblée générale du 11 mai 2023 :

20 mars 2024
29 octobre 2024

Rémunération long terme : attribution d'actions de performance et d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°24 et n°24A prévoyant l'attribution de 281 100 actions de performance, puis après annulation de 5 000 actions, l'attribution de 3 500 actions supplémentaires à deux salariés de filiales du Groupe sur les 300 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 11 mai 2023 et 45 600 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 11 mai 2023.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES (RÉSOLUTION 15)

Il vous est proposé, corrélativement à la **résolution 14** autorisant le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mai 2024 (résolution n°16) au Conseil d'Administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (RÉSOLUTIONS 16 À 21)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer d'une certaine flexibilité dans le choix des émissions envisageables et avoir la possibilité de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement et à la transformation du Groupe.

Le Conseil d'Administration a décidé, pour toutes les délégations d'augmentation de capital (hors celles autorisant l'attribution d'actions gratuites ou de performance – **résolutions 24 et 25**) de poursuivre l'application d'un principe de neutralité du Conseil en période d'offre publique. L'ensemble de ces délégations ne pourrait donc pas être utilisé par le Conseil d'Administration en période d'offre publique.

Le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes dans les conditions et limites présentées dans le tableau de synthèse et les développements ci-après. La durée des délégations proposées est de **vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale**.

Ces résolutions peuvent être divisées en **deux grandes catégories** : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « **droit préférentiel de souscription** », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'Administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription pour réaliser des offres au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou des offres au public s'adressant à un plus large public mais différent des actionnaires de la Société. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il est nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions peut être fixé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, par le Conseil d'Administration et ce, dans le cadre de la flexibilité désormais permise par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite « loi Attractivité ». Toutefois, il est proposé de maintenir un encadrement du prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de cette autorisation selon des modalités communément admises jusqu'alors. Ainsi, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Enfin, les résolutions autorisant l'attribution d'actions de performance et l'attribution d'actions gratuites (résolutions 24 et 25) entraînent, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 :

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 15 mai 2025¹	Plafonds par résolution (en nominal)²	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafond global (en nominal)
Augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR...) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R16) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R20)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (32% du capital Titres de créances = 350 000 000 €	-	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (32% du capital)	14 000 000 € soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 €
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R17)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (32% du capital)	-		
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (R18) avec éventuelle option de sur-allocation (R20) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE...) par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (R19) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R20)	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (10 % du capital)		
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R21)	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (10 % du capital)			
Systèmes d'intéressement des salariés				
Émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R22). Autorisation pour 24 mois	600 000 € soit 600 000 actions	-		
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède) d'une formule alternative type SAR (stock appreciation right) (R23). Autorisation pour 18 mois	150 000 € soit 150 000 actions	-		
Attribution en 2026 d'actions de performance aux mandataires sociaux et aux principaux managers – LTIP n°26 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 (R24)	330 000 € soit 330 000 actions		-	
Attribution en 2026 d'actions gratuites à certains cadres à haut potentiel sans condition de performance – LTIP n°26 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 (R25)	50 000 € soit 50 000 actions		-	

¹ L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2025

² Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro

Le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées aux résolutions 16 à 23, serait globalement plafonné à 14 millions d'euros (soit moins de 32% du capital au 31 décembre 2024).

Option de sur-allocation (Résolution 20)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration, en cas de demandes excédentaires d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en vertu des 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, dans la limite des plafonds fixés pour ces émissions à ces résolutions, ainsi que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, actuellement, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marchés actuelles, le Conseil d'Administration estime que cette délégation permet l'exercice d'options de sur-allocation, mécanisme usuel et conforme aux pratiques du marché.

Augmentation de capital en rémunération d'apport en nature (Résolution 21)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société à émettre, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros (soit moins de 10% du capital social), en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que les conditions de rémunération d'un tel apport feraient l'objet, conformément aux dispositions légales, d'un rapport spécial des Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

ACTIONNARIAT SALARIÉ (RÉSOLUTIONS 22 ET 23)

Les **résolutions 22 et 23** ont pour objet de solliciter auprès de l'Assemblée Générale une nouvelle autorisation afin de permettre la réalisation d'un plan d'actionnariat salarié en 2025.

Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution 22)

L'objet de cette proposition est de renouveler la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 16 mai 2024 afin de permettre la réalisation d'un éventuel plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration pourrait procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe dans la limite nominale de 600 000 euros soit un nombre maximal de 600 000 actions. L'objectif de ce plan est de renforcer la participation et l'engagement des employés dans la stratégie à long terme avec un plan tous les 3 ans (au lieu de 2 ans auparavant), lié à la stratégie à long terme de Nexans et aux actions stratégiques entreprises. Le nombre d'actions proposé est équivalent aux plans précédents, mais rapporté sur 3 ans au lieu de 2 ans comme auparavant. La délégation aurait une durée de 24 mois.

Cette résolution vise à permettre à votre Conseil d'Administration d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions à émettre, afin d'associer les collaborateurs plus étroitement au développement du Groupe. Les augmentations de capital auxquelles il pourrait être procédé en vertu de cette résolution doivent nécessairement être assorties de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et serait au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « **Prix de Référence** »).

Depuis 2002, la pratique de la Société était de mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les deux ans, étant précisé que la dernière opération d'actionnariat salarié a été réalisée le 26 juillet 2022. La Société souhaite désormais mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les trois ans.

Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 23)

Cette délégation vise à permettre au Conseil d'Administration de décider une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 150 000 euros au bénéfice de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour la mise en place, au bénéfice de certains salariés étrangers¹, d'une **offre alternative présentant un profil économique comparable** au schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de la 22^{ème} résolution. L'offre alternative pourrait consister en une attribution aux salariés concernés, proportionnellement aux parts de FCPE ou actions souscrites, d'un droit de percevoir à échéance un multiple de la hausse de l'action (*stock appreciation right*), formule communément utilisée dans ce type d'opérations. La délégation aurait une durée de 18 mois.

En effet, dans certains pays, la réglementation juridique et/ou fiscale applicable pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié comportant une offre structurée de parts de FCPE sur le fondement de la 22^{ème} résolution. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés étrangers de formules alternatives pourrait de ce fait s'avérer souhaitable, comme ce fut le cas lors des précédentes opérations d'actionnariat salarié mises en place par le Groupe. Or, la mise en œuvre de ces formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une **augmentation de capital réservée à un établissement financier** participant à la structuration de l'opération avec la même décote que celle consentie aux salariés, justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée à tout établissement financier intervenant à la demande de la Société pour l'offre à certains salariés étrangers de formules alternatives à l'offre structurée de parts de FCPE prévue pour les résidents français adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions en vertu de cette délégation devrait être égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de la délégation conférée en vertu de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale si elle est adoptée, diminué d'une décote.

Cette délégation comporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée pour les motifs mentionnés ci-avant.

ATTRIBUTION D' ACTIONS (RÉSOLUTIONS 24 ET 25)

La politique de rémunération long terme de Nexans est inscrite dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés, compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée :

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de leurs éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'Administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

¹ À savoir les ayants droit éligibles au plan d'actionnariat salarié employés dans les sociétés du Groupe dont le siège social est situé notamment dans les pays suivants : Australie, Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède.

En application des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 330 000 actions (**Résolution 24**) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (**Résolution 25**) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 24 et 25 en 2026 serait de moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2024. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'Administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à l'acquisition définitive des actions initialement attribuées entre 0% et 65% du maximal.

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2026 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du TSR (*Total Shareholder Return*) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'Administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08 % du capital social au 31 décembre 2024.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui sont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour mémoire les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 21 mars 2025 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 :

Périmètre	479 dirigeants mandataires sociaux et managers salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Christopher Guérin et les salariés membres du Comité Exécutif.
	• 283 590 actions de performance sur les 330 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 16 mai 2024, représentant environ 0,7% du capital social à fin 2024, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 283 590 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après. 19 000 actions de performance ont été attribuées à Christopher Guérin en tant que Directeur Général. • 42 000 actions gratuites (non soumises à conditions de performance) sur les 50 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 16 mai 2024, représentant environ 0,1% du capital social à fin 2024, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent.
Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,08% sur la base du capital social au 31 décembre 2024, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes.
Période d'acquisition	4 ans
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une condition de présence de 4 ans .
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale. Le détail de ces conditions de performance figure pages 24 à 27 « Rémunération long terme en titres » de la présente brochure.

Attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance (Résolution 24)

La **24^{ème} résolution** consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Attribution gratuite d'actions non soumise à des conditions de performance (Résolution 25)

La **25^{ème} résolution** consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

MODIFICATION STATUTAIRE POUR PRÉCISER LES MODALITÉS DE RECOURS À LA CONSULTATION ÉCRITE POUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 26)

Il est proposé, aux termes de la **26^{ème} résolution**, de modifier l'article 13 des statuts de la Société, dans ses dispositions relatives aux décisions du Conseil d'Administration pouvant être prises par voie de consultation écrite, afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

Cette dernière a modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui permet au Conseil d'Administration de prendre ses décisions par voie de consultation écrite, à condition que les délais et modalités de recours à ce mode de décision soient précisés dans les statuts, et que chaque administrateur dispose d'un droit d'opposition au recours à cette modalité.

Il est proposé de modifier les dispositions du septième alinéa de l'article 13 des statuts, afin de prévoir les modalités de recours à la consultation écrite, et qui serait rédigé comme suit :

« Article 13 – Réunions du Conseil d'Administration »

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. Le Président, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, soumet aux administrateurs par tout moyen un projet de délibérations accompagné des documents nécessaires à la prise de décision, avec indication du délai approprié dans lequel l'administrateur doit faire connaître son vote par écrit, y compris par voie électronique sécurisée, tel qu'apprécié par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence, ou du temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Ce délai est généralement au minimum de trois (3) jours, sans que cela constitue toutefois une obligation. La consultation doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum pour la consultation, sauf extension possible dudit délai par le Président. Le secrétaire du conseil consolide les votes des administrateurs sur la délibération proposée et informe le Conseil d'Administration du résultat du vote.

Tout administrateur peut, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception de la consultation, s'opposer expressément par écrit au recours à cette procédure. Dans ce cas, la décision devra faire l'objet d'une délibération en séance du Conseil d'Administration. Si, à l'issue du délai d'opposition, aucun administrateur n'a manifesté d'opposition, la décision est réputée adoptée sous réserve de l'obtention de la majorité requise.

Le Président du Conseil d'Administration est réputé présider la consultation écrite, et a donc une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions prises par consultation écrite ont la même valeur que celles adoptées en réunion du Conseil d'Administration. Elles sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président ou le Secrétaire du Conseil d'Administration et annexé au registre des délibérations ».

Le reste de l'article 13 des statuts demeurerait inchangé.

PARTIE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (RÉSOLUTION 27)

La **27^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

7 | Projet de résolutions

À TITRE ORDINAIRE

Première Résolution - Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 155 005 698 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de ce que la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net (part du Groupe) de 279 250 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que :

- Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à : 155 005 698 euros
- Le report à nouveau antérieur s'élève à : 71 983 195 euros
- **Le bénéfice distribuable total s'élève à : 226 988 893 euros**

2. Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice de 155 005 698 euros, de la manière suivante :

- Une somme de 113 758 788 euros à une distribution de dividendes, soit un dividende de 2,60 euros par action (sur la base d'un nombre de 43 753 380 actions constituant le capital social au 31 décembre 2024) ; et
- Le solde, soit la somme de 41 246 910 euros, au compte « Report à nouveau », dont le solde sera ainsi porté de 71 983 195 euros à 113 230 105 euros.

Pour le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2025 et sera mis en paiement à compter du 21 mai 2025.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire, en fonction de sa situation propre. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, tous éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

	Exercice 2021 (distribution en 2022)	Exercice 2022 (distribution en 2023)	Exercice 2023 (distribution en 2024)
Dividende par action	1,20 €	2,10 €	2,30 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 337 074	43 657 466	43 720 721
Distribution totale	52 004 488,80 €	91 680 678,60 €	100 557 658,30 €

Quatrième Résolution – Renouvellement du mandat de Marc Grynberg en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Marc Grynberg pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat de Francisco Perez Mackenna en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Francisco Perez Mackenna pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Sixième Résolution (*) – Nomination de Gwenaël Gilbert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 12bis des statuts de la Société, décide de nommer Gwenaël Gilbert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Résolution A (*) – Nomination de Bruno Daguet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires**Résolution non agréée par le Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 12bis des statuts de la Société, décide de nommer Bruno Daguet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

(*) Résolutions 6 et A : conformément à l'article 12bis des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Septième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, sections 4.6.2 à 4.6.4.

Huitième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, section 4.6.3.

Neuvième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Christopher Guérin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, section 4.6.4.

Dixième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, section 4.6.1.1.

Onzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, sections 4.6.1.2. et 4.6.1.3.

Douzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Nexans, sections 4.6.1.2. et 4.6.1.3.

Treizième Résolution - Approbation d'une convention réglementée conclue entre une société du Groupe et Bpifrance Participations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle conclue entre une société du Groupe et Bpifrance Participations autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 et dont il est fait état dans ces rapports.

Quatorzième Résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter, conserver et transférer des actions de la Société, en vue de :
 - l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions par les salariés éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités intégrant une formule structurée par un établissement bancaire, ou par une entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de toute entreprise associée ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans la limite légale ;
- l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital ;

2. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2025, un capital composé de 43 753 380 actions ; étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée ; et
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de la remise d'actions ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toute opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, n'excèdera pas 5% de son capital ;

3. Décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ;

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pas, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution, sauf autorisation préalable par une assemblée générale ordinaire, dans les limites permises par la réglementation applicable ;

4. Décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 150 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ;

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

6. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de la présente Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024, à sa 15^{ème} résolution, au Conseil d'Administration.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale, dans les limites autorisées par la loi ;
2. Décide que, à la date de chaque annulation, le nombre maximal d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 31 mars 2025, un nombre maximal de 4 375 338 actions ;
3. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser toutes opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités ;
5. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de l'Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024, à sa 16^{ème} résolution.

Seizième Résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et des articles L. 22-10-49, L. 22-10-50 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion donc des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 14 millions d'euros ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu des délégations prévues aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;
 4. Décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - décide que, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, immédiatement et/ou à terme ;
 7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 8. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
11. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-50 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 14 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ; est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet ;

- décider, en cas d'émission d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 20^{ème} résolution accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;
- La présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-huitième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion donc des actions de préférence) et (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 330 euros, sous-plafond commun avec les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 3) ci-dessus, émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les termes et sous les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce;
6. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger ;
9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit, immédiatement et/ou à terme ;
10. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
13. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;
14. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion donc des actions de préférence) et (ii) de valeurs mobilières y compris de titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que la présente délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit, immédiatement et/ou à terme ;
9. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime, qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
 12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 22^{ème} résolution accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;
 13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 16^{ème} résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 330 euros fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse d'une émission sans droit préférentiel de souscription ;
3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
4. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 23^{ème} résolution accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;

La présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième Résolution - Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code, et des articles L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 330 euros fixé pour les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, évaluer les apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les valeurs mobilières à émettre (modalités, nombre et date de jouissance) et décider l'augmentation de capital rémunérant les apports ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - décider, en cas d'émission d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit, immédiatement et/ou à terme ;
4. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 24^{ème} résolution accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 ayant le même objet ;

La présente délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 600 000 euros, pour une durée de 24 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 600 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles en application du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la souscription des actions pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, notamment de fonds communs de placement d'entreprise « à formule », au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ; est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (le « Prix de Référence »), diminué de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à émettre souscrits en numéraire, des actions à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions, et bénéficier le cas échéant des actions attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions, d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir de substituer cette attribution, totalement ou partiellement, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, ou d'imputer la contre-valeur de ces actions, sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités et d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre qui seraient ainsi attribuées ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée ; cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et privera d'effet, à compter de cette date, la délégation de même nature consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024, à sa 17^{ème} résolution.

Vingt-troisième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, pour une durée de 18 mois

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. prend acte du fait que dans certains pays la réglementation juridique et/ou fiscale pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat des salariés réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise « à formule » en vertu de la 22^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale (les ayants droit éligibles des sociétés du Groupe Nexans dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Etrangers », le « Groupe Nexans » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des Sociétés du Groupe Nexans pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires suivante : tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre alternative, à tout ou partie des Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à tout schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription au titre de la présente résolution ou d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, diminué de la décote maximale visée à la 22^{ème} résolution ; le Conseil d'administration pourra réduire

ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation pourront donner droit de souscrire un nombre d'actions représentant un montant nominal maximum de 150 000 euros ;
6. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les schémas d'actionnariat salarié qui seront offerts aux Salariés Etrangers, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider le montant nominal des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
 - de prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, effectuer les démarches nécessaires pour la cotation des titres émis, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - le cas échéant, s'il le juge opportun, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ; cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et privera d'effet, à compter de cette date, la délégation de même nature consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024, à sa 18^{ème} résolution.

Vingt-quatrième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 330 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,75% du capital social au 31 décembre 2024, composé de 43 753 380 actions ;

3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;
4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,09% du capital social au 31 décembre 2024, composé de 43 753 380 actions ;
5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vingt-cinquième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,11% du capital social au 31 décembre 2024, composé de 43 753 380 actions ;
3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vingt-sixième Résolution - Modification de l'article 13 des statuts de la Société : précisions sur les modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en vue de prendre en compte les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce étendant le domaine de la consultation écrite dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration, de modifier les stipulations du septième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, comme suit :

« Article 13 – Réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. Le Président, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, soumet aux administrateurs par tout moyen un projet de délibérations accompagné des documents nécessaires à la prise de décision, avec indication du délai approprié dans lequel l'administrateur doit faire connaître son vote par écrit, y compris par voie électronique sécurisée, tel qu'apprécié par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence, ou du temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Ce délai est généralement au minimum de trois (3) jours, sans que cela constitue toutefois une obligation. La consultation doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum pour la consultation, sauf extension possible dudit délai par le Président. Le Secrétaire du Conseil consolide les votes des administrateurs sur la délibération proposée et informe le Conseil d'Administration du résultat du vote.

Tout administrateur peut, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception de la consultation, s'opposer expressément par écrit au recours à cette procédure. Dans ce cas, la décision devra faire l'objet d'une délibération en séance du Conseil d'Administration. Si, à l'issue du délai d'opposition, aucun administrateur n'a manifesté d'opposition, la décision est réputée adoptée sous réserve de l'obtention de la majorité requise.

Le Président du Conseil d'Administration est réputé présider la consultation écrite, et a donc une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions prises par consultation écrite ont la même valeur que celles adoptées en réunion du Conseil d'Administration. Elles sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président ou le Secrétaire du Conseil d'Administration et annexé au registre des délibérations ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

À TITRE ORDINAIRE

Vingt-septième Résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

8 | Candidats Administrateurs

Administrateur indépendant

Marc Grynberg



- Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales
- Administrateur indépendant
- 1^{ère} nomination : 11 mai 2017
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable
- 100% des réunions du Conseil d'Administration
- Nationalité belge, 59 ans
- Expertise: Industrie ; Énergie ; Finance ; RSE, Développement Durable et Conformité ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale

Marc Grynberg 59 ans Nationalité belge Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales	
Nombre d'actions Nexans	2 000
Première nomination en tant qu'administrateur	11 mai 2017
Expertise/Expérience	Marc Grynberg a été Chief Executive Officer d'Umicore de novembre 2008 à octobre 2021. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de Directeur Financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.
Compétences	Industrie ; Énergie ; Finance ; RSE, Développement Durable et Conformité ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale
Mandats au 31 décembre 2024	• Membre du Conseil de Surveillance de Wienerberger*, membre du Comité de Développement Durable et d'Innovation et membre du Comité Audit et Risques • Membre du Conseil de Surveillance d'Umicore*, membre du Comité d'Investissements et du Comité d'Audit
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2024
Participation à des comités	Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable
Assiduité en 2024	100% des réunions du Conseil d'Administration 100% des réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques 100% des réunions du Comité Stratégique et de Développement Durable

* Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.
 Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited

Francisco Perez Mackenna



- Directeur général de Quiñenco
- 1^{ère} nomination : 31 mai 2011
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations, et du Comité Stratégique et de Développement Durable
- 100% des réunions du Conseil d'Administration
- Nationalité chilienne, 66 ans
- Expertise: Industrie ; Énergie ; Services ; Finance ; RH, Education, Communication ; RSE, Développement Durable, Conformité ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale

Francisco Perez Mackenna 66 ans Nationalité chilienne Directeur général de Quiñenco	
Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'administrateur	31 mai 2011
Expertise/Expérience	Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Depuis le 29 décembre 2023, il est nommé Président du Conseil d'Administration de CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.) et de LQ Inversiones Financieras, ainsi que Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile. Il est également Administrateur de plusieurs sociétés du groupe Quiñenco, dont Tech Pack, CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU.
Compétences	Industrie ; Énergie ; Services ; Finance ; RH, Education, Communication ; RSE, Développement Durable, Conformité ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale
Mandats au 31 décembre 2024	• Directeur Général de Quiñenco S.A.* • Mandats détenus dans les sociétés du groupe Quiñenco : - Président du Conseil d'Administration de CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), LQ Inversiones Financieras S.A.*, ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.), Invexans S.A.*, Invexans Ltd* et Tech Pack S.A.* - Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile* - Administrateur de SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.) - Membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG*
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2024
Participation à des comités	Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations, et du Comité Stratégique et de Développement Durable.
Assiduité en 2024	100% des réunions du Conseil d'Administration 75% des réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques 100% des réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise 100% des réunions du Comité des Rémunérations 100% des réunions du Comité Stratégique et de Développement Durable

* Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.
Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires

Choix entre deux candidats



Gwenaël Gilbert

- Candidat recommandé par le Conseil d'Administration
- Vice-Président PWR-Grid & Connect Brazil, Directeur Général de Nexans Brazil
- 12 ans au sein de Nexans en France, au Chili et au Brésil
- Nationalité française, 42 ans
- Expertise: Industrie ; Energie ; Finance ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale ; Supply chain

Gwenaël Gilbert 42 ans Nationalité française Vice-Président PWR-Grid & Connect Brazil et Directeur Général de Nexans Brazil	
Nombre d'actions Nexans	864
Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans	631
Première nomination en tant qu'administrateur	N/A
Expertise/Expérience	Gwenaël Gilbert est Directeur Général de Nexans Brazil depuis 2021. Gwenaël débute sa carrière en 2005 en Roumanie en tant que Chef de Projet au sein du groupe automobile Renault, durant la phase d'intégration de l'entreprise Dacia. Il rejoint ensuite un cabinet de conseil spécialisé en performance industrielle et en Lean manufacturing, dont il fonde la filiale en Europe de l'Est, qu'il dirigera pendant 3 années. De retour en France en 2010, il intègre un groupe pharmaceutique en tant que responsable de la Supply Chain d'un site de production. C'est en 2012 qu'il rejoint Nexans, d'abord en charge de la Supply Chain, puis des Opérations du site de coulée continue de cuivre de Lens. En 2017 il est promu Directeur de l'usine de Santiago, au Chili. Depuis 2021, Gwénaël est Directeur Général de Nexans Brésil où il a réalisé une transformation significative de l'entreprise. Il a été récemment nommé Vice-Président Industrie et Supply Chain du groupe dans le cadre de la nouvelle organisation. Gwénaël est Ingénieur de l'École Centrale de Lille, titulaire d'un MBA de l'Universidad de Chile et d'un Executive Master in International Business de l'ESCP-Europe. Il est également Conseiller du Commerce Extérieur de la France. Il a 42 ans, est marié et a 3 enfants.
Compétences	Industrie ; Energie ; Finance ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale ; Supply chain
Mandats au 31 décembre 2024	Directeur Général de Nexans Brazil*
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur représentant les salariés actionnaires
Participation à des comités	N/A
Assiduité en 2024	N/A

* Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires

Choix entre deux candidats



Bruno Daguet

- Vice-Président Industrial Operations & Engineering
- 34 ans au sein de Nexans en France, au Canada et au Qatar
- Nationalité française, 56 ans
- Expertise: Industrie ; Énergie ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale

Bruno Daguet 57 ans Nationalité française Vice-Président Industrial Operations & Engineering	
Nombre d'actions Nexans	0
Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans	1 217
Première nomination en tant qu'administrateur	N/A
Expertise/Expérience	Bruno Daguet est, depuis 2018, Vice-Président Industrial Operations & Engineering chez Nexans. Avec plus de 33 ans d'expérience dans l'industrie du câble, Bruno Daguet a occupé plusieurs postes clés dans différentes régions et Business units. Son expertise couvre les opérations industrielles, l'ingénierie, l'achat de matières premières et la chaîne d'approvisionnement. Il a fait preuve d'un grand leadership dans des environnements complexes et multinationaux. Il a travaillé alternativement dans des usines et à des postes de direction au siège. Bruno a commencé sa carrière en 1991 en tant qu'ingénieur R&D au sein d'Alcatel Submarine Network - usine de Calais, participant au développement de la nouvelle génération de câbles sous-marins à fibres optiques. Après 4 ans à ce poste, il a rejoint Alcatel Cable France en tant que Directeur des Achats. Il a participé à la centralisation et à la globalisation des achats au niveau mondial lors de son déménagement au siège d'Alcatel à Paris. En 2001, lors de l'introduction en bourse de Nexans, Bruno a rejoint la nouvelle équipe centrale d'achat de Nexans en charge du portefeuille stratégique avec les principaux fournisseurs de polymères. En 2008, Bruno a fait un pas en avant dans sa carrière en rejoignant les opérations à divers postes comme directeur de l'usine d'Andrézieux, puis directeur industriel au sein de la ligne de marché de l'industrie. Il a rejoint le Qatar en 2014 en tant que VP Industry, Supply and Sourcing où il est resté 4 ans, menant l'énorme croissance de l'activité en mettant en œuvre un projet d'expansion significatif. En 2018, Bruno a rejoint le groupe MERA en tant que Vice-Président Industrial Operations & Engineering. Il est aujourd'hui en charge de 7 usines dans la région MEA. Ingénieur polymères de formation, Bruno a également acquis de multiples expertises au cours de sa carrière.
Compétences	Industrie ; Énergie ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale
Mandats au 31 décembre 2024	Administrateur de Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS*
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur représentant les salariés actionnaires
Participation à des comités	N/A
Assiduité en 2024	N/A

* Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

9 | Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Au 31 décembre 2024, il était composé de 14 membres. Le mandat d'administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans.

Ci-dessous la composition du Conseil d'Administration qui vous est proposée, à l'issue de l'Assemblée :

						
JEAN MOUTON Président indépendant	ANNE LABEL Administratrice référente indépendante	JANE BASSON Administratrice indépendante	LAURA BERNARDELLI Administratrice indépendante	MARC GRYNBERG Administrateur indépendant et Administrateur Climat	TAMARA DE GRUYTER Administratrice indépendante	HUBERT PORTE Administrateur
						
OSCAR HASBÚN MARTÍNEZ Administrateur proposé par l'actionnaire Invoxans Limited (UK) Groupe Quiñenco	FRANCISCO PÉREZ MACKENNA Administrateur proposé par l'actionnaire Invoxans Limited (UK) Groupe Quiñenco	KARINE LENGART Représentante permanente de Bpifrance Participations	GWENAEIL GILBERT Administrateur représentant les actionnaires salariés	ANGÉLINE AFANOUKÉ Administratrice représentant les salariés	ELISABETTA IACONANTONIO Administratrice représentant les salariés	

Soumis aux votes des actionnaires

L'échéance des mandats des Administrateurs est la suivante :

AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglar, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter
AG 2029	Gwenael Gilbert ⁽²⁾ , Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾

(1) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invoxans Limited (groupe Quiñenco)

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Le 6 mars 2025, le Comité de Groupe France a décidé de renouveler le mandat d'Angéline Afanoukoé en qualité d'administrateur représentant les salariés à compter du 15 mai 2025, pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029. De nationalité française, Angéline Afanoukoé est Responsable de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans, après avoir occupé les postes de Responsable des Relations avec les Institutions de Nexans de 2020 à 2023 et de Responsable des Affaires Extérieures du Groupe de 2017 à 2019. Dans ses fonctions actuelles, Angéline est chargée de l'attraction des talents, de l'image de marque employeur et des stratégies de partenariat dans le domaine de l'éducation. Elle s'occupe également de la diffusion et de la promotion des projets de la Fondation Nexans, tout en renforçant l'engagement des employés dans ce domaine.

Le mandat d'Elisabetta Iaconantonio, administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe Européen, arrivera quant à lui à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2028.



Le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois en 2024 avec un taux de présence moyen de 90,85 %. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2024 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances
Jean Mouton	14
Angéline Afanoukoé	14
Selma Alami	14
Jane Basson	14
Laura Bernardelli	13 ^(a)
Tamara de Gruyter	10 ^(b)
Marc Grynberg	14
Oscar Hasbún Martinez	13
Elisabetta Iaconantonio	10 ^(c)
Karine Lenglar (Bpifrance Participations)	14
Sylvie Jéhanno	4 ^(c)
Anne Lebel	11 ^(d)
Andrónico Luksic Craig	3 ^(e)
Hubert Porte	4 ^(c)
Francisco Pérez Mackenna	14
Hubert Porte	13 ^(a)

(a) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 6 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(b) Soit 90,9 % des réunions pendant son mandat.

(c) Soit 100 % des réunions pendant son mandat.

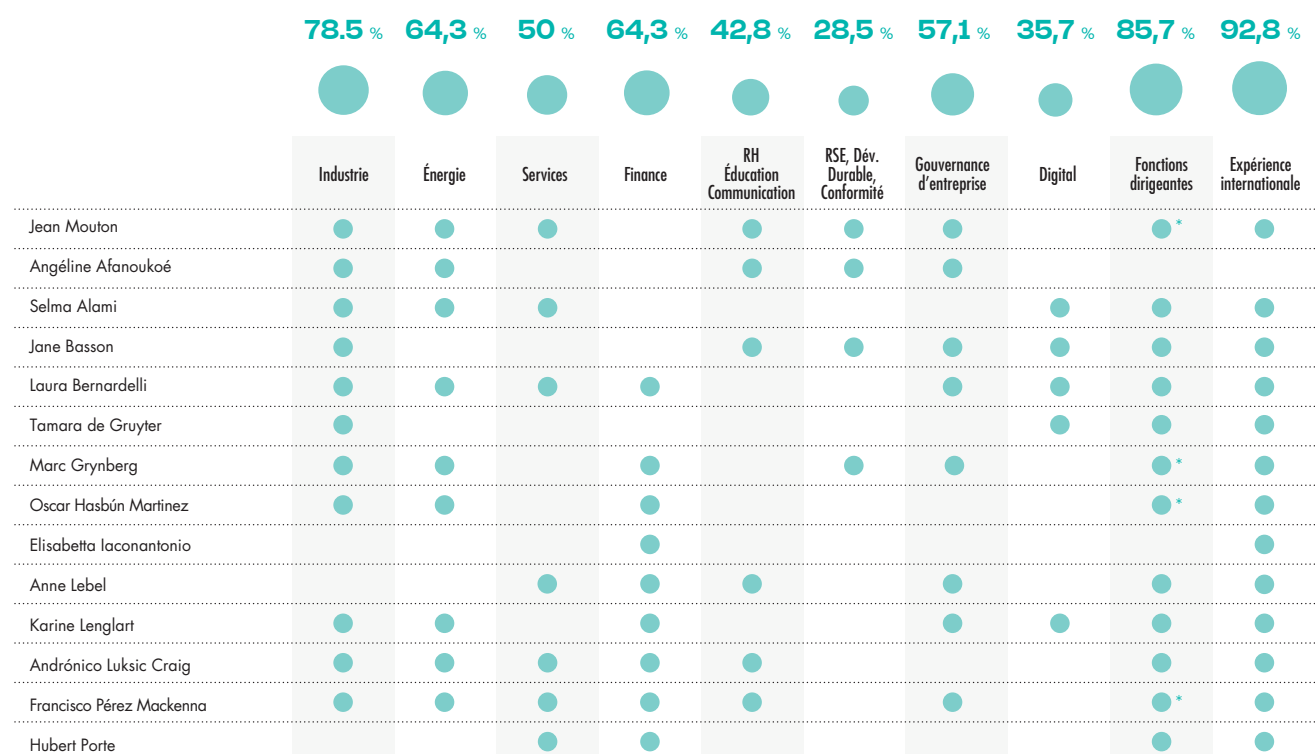
(d) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(e) Dont 3 réunions programmées à l'avance.

MATRICE DES COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication.

Les qualifications et l'expertise des administrateurs sont présentées dans une matrice des compétences ci-dessous :



* Membre ayant une expérience de Directeur général

10 | Présentation des Comités du Conseil d'Administration

4 Comités actifs du Conseil d'Administration

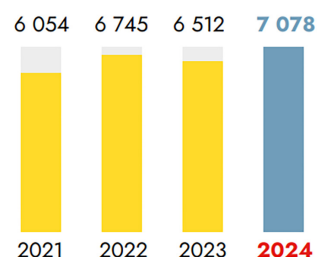
COMITÉS	COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES	COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
	Présidente : Laura Bernardelli 4 membres 75% d'indépendance 50% de femmes 4 réunions – 93,75% de participation	Président : Oscar Hasbún 6 membres 33% d'indépendance 33% de femmes 8 réunions – 97.9% de participation	Présidente : Anne Lebel 6 membres 60% d'indépendance 1 rep. des salariés 80% de femmes 5 réunions – 100% de participation	Présidente : Anne Lebel 5 membres 60% d'indépendance 80% de femmes 5 réunions – 100% de participation
PRINCIPALES ACTIVITÉS EN 2024	- États financiers annuels et semestriels et communiqués de presse financiers - Analyse de double matérialité et CSRD, proposition de nomination des Auditeurs de Durabilité - Présentations des Commissaires aux comptes, missions des Commissaires aux comptes - Audit interne et contrôle interne, gestion des risques, risques liés aux systèmes d'information, cybersécurité et assurance - Programme de conformité, cas de signalements et alertes	- Examen du plan stratégique et de son calendrier, du portefeuille d'activités, de plusieurs options stratégiques, désinvestissements et investissements (dont une visant à augmenter la capacité de production et de recyclage du cuivre du Groupe en Europe) - Politique, priorités, actions, risques et performances du Groupe en matière ESG, le tableau de bord ESG, la déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance - Stratégie climatique du Groupe et objectifs 2024-2026	- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général - Plans de rémunération long-terme et lancement du Plan d'actionnariat salarié «Act 2025» - Revue de la publicité sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux - Revue des rapports du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise et sur les résolutions de l'Assemblée Générale	- Composition du Conseil et de ses Comités, propositions de nominations et de renouvellement d'Administrateurs - Plan de succession pour le Directeur Général et le Comité exécutif - Politique de diversité au sein du Conseil et des organes de gouvernance - Qualification d'indépendance des membres du Conseil - Résultats de l'évaluation 2023 du Conseil et actions à mettre en œuvre à la suite de cette évaluation - Recommandations sur la gouvernance d'entreprise - Lancement d'une évaluation du Conseil en 2024 avec l'aide d'un prestataire externe

2 sessions communes du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable en 2024
Sur la Corporate Sustainability Reporting Directive et sa mise en œuvre au sein du Groupe

11 | Activité du Groupe en 2024

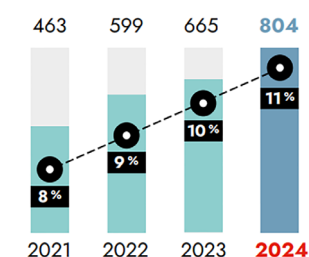
CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

Chiffre d'affaires standard⁽¹⁾ (en millions d'euros)



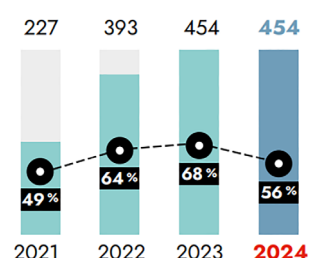
(1) Prix standard du cuivre à 5000 euros la tonne

EBITDA publié (en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires standard)

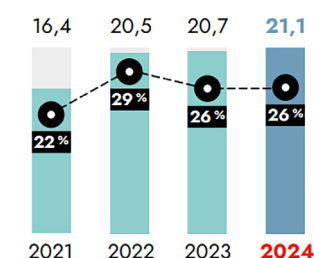


● Marge d'EBITDA publiée

Génération de flux de trésorerie disponible normalisés (en millions d'euros)



ROCE (Retour sur capitaux employés) (en %)



● Électrification

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES EN 2024



ENGAGEMENTS
CLIMATIQUES 2030
APPROUVÉS PAR LA SBTI :

-46%

de réduction des
émissions de GES
pour les Scopes 1 et 2

-30%

de réduction des
émissions de GES
pour le Scope 3

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024 ET CONTEXTE GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ EN 2024

Le **chiffre d'affaires à cours des métaux standard** atteint 7 078 millions d'euros en 2024, en forte croissance organique de +5,1 % par rapport à 2023 à périmètre et taux de change constants. En excluant le segment Autres activités, qui fait l'objet d'une réduction stratégique, la croissance organique s'élève à +8,1 %. La croissance organique des activités d'Électrification s'établit à +13,0 %, principalement portée par la forte croissance du segment PWR-Transmission suite à l'extension des capacités de l'usine de Halden en Norvège. Après une croissance organique à deux chiffres en 2023, les activités Hors électrification ont fait preuve de résilience, accusant une légère baisse organique de -2,5 %.

Au quatrième trimestre 2024, Nexans a enregistré une croissance organique remarquable de +8,3 % par rapport au quatrième trimestre 2023 et une croissance de +11,7 % hors Autres activités, grâce à la croissance de tous les segments. Démontrant la solidité de son cœur de métier, l'activité d'Électrification du Groupe enregistre une excellente croissance organique de +15,6 %.

En 2024, les acquisitions/cessions nettes ont un impact de +219 millions d'euros sur le chiffre d'affaires standard reflétant i) l'intégration de La Triveneta Cavi dans le segment PWR-Connect à compter du 1^{er} juin 2024, ii) l'acquisition de Reka Cables depuis avril 2023, renforçant les segments PWR-Grid et PWR-Connect, et iii) la cession de l'activité Telecom Systems depuis octobre 2023 conformément à la vision de Nexans de devenir un pure player de l'électrification.

Au quatrième trimestre 2024, Nexans a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de recentrage de ses activités. Le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord en vue de la cession d'AmerCable, un producteur majeur de câbles d'alimentation électrique, de contrôle et d'instrumentation pour les environnements hostiles, pour une valeur d'entreprise de 280 millions de dollars américains. L'opération a été finalisée le 2 janvier 2025. Le Groupe a également achevé la séparation opérationnelle de son activité de câbles spécialisés pour les marchés industriels, anciennement connue sous le nom Nexans Industry Solutions & Projects, qui porte désormais le nom de Lynxéo.

L'**EBITDA ajusté** atteint le niveau record de 804 millions d'euros en 2024, en forte hausse de +21,0 % par rapport à 2023, où il s'établissait à 665 millions d'euros. Cette solide performance illustre l'amélioration de la rentabilité dans tous les segments du Groupe. Le niveau record de la **marge d'EBITDA ajusté**, de 11,4 %, est supérieur à la solide performance de l'année précédente, de 10,2 %. Cette évolution démontre la priorité stratégique du Groupe en faveur de l'excellence opérationnelle, de la croissance axée sur la valeur et de la sélectivité. La marge d'EBITDA ajusté des activités d'Électrification s'établit à 12,9 %, supérieure à celle de 12,5 % réalisée en 2023.

En 2024, les **éléments opérationnels spécifiques** s'élèvent à -22 millions d'euros. Ils comprennent une charge de 19 millions d'euros liée aux paiements en actions ainsi qu'une charge de 3 millions d'euros au titre de coûts supplémentaires liés à des projets affectés par des réorganisations antérieures.

L'**EBITDA** incluant les charges liées aux paiements en actions – au sens de la définition donnée lors du Capital Markets Day de 2021 – s'élève à 785 millions d'euros en 2024, contre 652 millions d'euros en 2023. La marge d'EBITDA du Groupe s'élève à 11,1 %, en ligne avec son objectif de 10 %-12 % communiqué lors du Capital Markets Day de 2021.

Le **ROCE** (y compris la contribution sur 12 mois de La Triveneta Cavi et d'AmerCable) a poursuivi sa forte trajectoire, et ressort à 21,1 % pour le Groupe et 26,3 % pour les activités d'Électrification.

La **marge opérationnelle** s'élève à 566 millions d'euros en 2024, soit 8,0 % du chiffre d'affaires à cours des métaux standard (contre 6,6 % en 2023).

Fin 2024, le **résultat opérationnel** du Groupe s'établit à 513 millions d'euros, contre 374 millions d'euros en 2023. Les principales variations sont les suivantes :

- Les **coûts de réorganisation** s'élèvent à 62 millions d'euros en 2024, contre 49 millions d'euros en 2023, en raison principalement de la transformation de l'activité PWR-Transmission et de la séparation opérationnelle de Lynxéo ;
- Les **autres éléments opérationnels** représentent un bénéfice de 10 millions d'euros en 2024, contre une charge de 9 millions d'euros en 2023, dont :

- l'**effet Stock Outil** qui s'élève à 44 millions d'euros en 2024, contre -12 millions d'euros en 2023, reflétant l'augmentation des prix du cuivre durant l'année,
- des **coûts liés aux acquisitions** de 22 millions d'euros en 2024, principalement pour l'acquisition de La Triveneta Cavi. En 2023, les coûts liés aux acquisitions de 10 millions d'euros étaient principalement liés à l'acquisition de Reka Cables en Finlande.

Le **résultat financier** net s'élève à 116 millions d'euros en 2024 contre 83 millions d'euros en 2023. L'augmentation reflète principalement le succès des émissions de deux emprunts obligataires, l'un de 575 millions d'euros avec une échéance en 2029 et l'autre de 350 millions d'euros avec une échéance en 2030, ainsi que l'impact négatif des taux de change.

La **charge fiscale** s'élève à 115 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023, où elle s'établissait à 68 millions d'euros. Le taux d'imposition s'élève à 29 % du résultat avant impôt en 2024.

Le **résultat net** s'établit à 283 millions d'euros en 2024, contre 223 millions d'euros en 2023, en hausse de +26,9 % représentant 6,39 euros par action.

FLUX DE TRÉSORERIE ET DETTE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le **flux de trésorerie disponible normalisé** s'établit à 454 millions d'euros en 2024, reflétant la solide performance opérationnelle du Groupe. Calculé sur la base du flux de trésorerie disponible normalisé, le **taux de conversion de l'EBITDA ajusté en trésorerie** ressort à 56 %.

Le **cash-flow opérationnel** s'élève à 670 millions d'euros en 2024, contre 511 millions d'euros en 2023. La **variation du besoin en fonds de roulement** ressort à 178 millions d'euros, contre 287 millions d'euros en 2023 du fait des acomptes élevés liés à des projets dans le segment PWR-Transmission et la bonne maîtrise des stocks. Ainsi, le besoin en fonds de roulement opérationnel représente 0,5 % du chiffre d'affaires annualisé du Groupe au 31 décembre 2024 (0,3 % au 31 décembre 2023), inférieur à son niveau normatif de ≤ 6 %. Le flux de trésorerie disponible normalisé comprend également un impact lié aux réorganisations de -72 millions d'euros en 2024, contre -98 millions d'euros en 2023.

Les **décaissements pour investissements récurrents** s'élèvent à 257 millions d'euros en 2024, soit 3,6 % du chiffre d'affaires standard du Groupe. Le flux de trésorerie normalisé comprend également des intérêts financiers de 88 millions d'euros contre 73 millions d'euros en 2023, et d'autres éléments d'investissement pour un montant de 4 millions d'euros contre -16 millions d'euros en 2023.

La **génération de trésorerie (free cash-flow) avant fusions et acquisitions et opérations de capital** s'élève à 313 millions d'euros en 2024 contre 234 millions d'euros en 2023, et comprend des **investissements stratégiques** de 121 millions d'euros dans l'activité PWR-Transmission, correspondant principalement à la poursuite de l'investissement dans un troisième navire câblé et à la finalisation de l'extension de l'usine de Halden en Norvège. Les autres éléments de la génération de trésorerie normalisée qui diffèrent de la génération de trésorerie avant fusions et acquisitions correspondent au décaissement de l'impôt normatif sur les projets pour 19 millions d'euros contre 28 millions d'euros en 2023.

Les **flux de trésorerie nets provenant des fusions et acquisitions** représentent un décaissement net de 532 millions d'euros en 2024, principalement lié à l'acquisition de La Triveneta Cavi en juin. En 2023, ce chiffre correspondait à un décaissement net de 79 millions d'euros lié à l'acquisition de Reka Cables.

Les **opérations de capital** représentent un décaissement net de 164 millions d'euros. Elles comprennent le paiement du dividende 2023 de 2,30 euros par action pour un montant total de 102 millions d'euros, et des rachats d'actions pour 33 millions d'euros. Un décaissement net de 9 millions d'euros correspond à des effets de change défavorables et à de nouvelles dettes sur loyers futurs.

La **dette nette** s'élève à 681 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2023, représentant un ratio de levier de 0,85x (dette nette / EBITDA ajusté) et de 0,95x selon la définition des covenants¹.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 le **versement d'un dividende** de 2,60 euros par action au titre de 2024, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation progressive du dividende témoigne de sa confiance dans les perspectives du Groupe.

¹ Moyenne des deux derniers ratios publiés de la dette nette/EBITDA ajusté des 12 derniers mois. L'EBITDA est calculé selon la définition de la facilité de crédit renouvelable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En tant que leader de l'électrification, Nexans s'engage à façonner l'avenir de son secteur tout en priorisant le développement durable et la sécurité dans l'ensemble de ses activités. Lors de son Capital Markets Day, le Groupe a dévoilé sa feuille de route ESG pour 2028. Des progrès significatifs ont été réalisés en 2024 :

- **des initiatives robustes de décarbonation qui produisent des résultats positifs** : 38 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 (objectif de réduction de 42 % en 2028) et 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 (objectif de réduction de 30 % en 2028) ;
- **l'économie circulaire en tant qu'axe stratégique majeur** : la part du cuivre recyclé a atteint 21 % en 2024 (objectif de 25 % en 2028) ;
- l'engagement des collaborateurs au cœur de la performance de Nexans : l'amélioration continue du taux d'engagement depuis 2021 atteint 78 % en 2024 (objectif $\geq$ 78 % en 2028) ;
- **la diversité de genre** dans les postes à responsabilités au cœur de la stratégie de ressources humaines : 16 % de femmes occupant un poste dans le Senior Management en 2024 (objectif de 30 % en 2028) ;
- **des pratiques commerciales éthiques** pleinement adoptées : taux de réalisation de 100 % de la formation de sensibilisation à la conformité en 2024.

Les performances environnementales de Nexans continuent d'être reconnues par les principales agences de notation extra-financière, ce qui place le Groupe parmi les plus performants de son secteur. Nexans a maintenu une note élevée de A- du CDP en ce qui concerne le changement climatique et a obtenu la note de B pour sa première année d'évaluation liée à l'eau. En outre, le score de 77 accordé par l'organisme EcoVadis reflète les bonnes performances du Groupe en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises. Ces résultats démontrent l'engagement indéfectible de Nexans en faveur du développement durable, qui constitue un pilier essentiel de sa stratégie.

CHIFFRES CLÉS DE 2024

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires métaux courants	7 790	8 546
Chiffre d'affaires standard ¹	6 512	7 078
<i>Croissance organique</i>	-0,9 %	+5,1 %
<i>Croissance publiée</i>	-3,5 %	+8,7 %
EBITDA ajusté²	665	804
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	10,2 %	11,4 %
<i>Éléments opérationnels spécifiques</i>	(53)	(22)
<i>Dotation aux amortissements</i>	(179)	(217)
Marge opérationnelle	432	566
Coûts de réorganisation	(49)	(62)
Autres éléments opérationnels	(9)	10
Résultat opérationnel	374	513
Résultat financier net	(83)	(116)
Impôts	(68)	(115)
Résultat net	223	283
Dette nette	214	681
Flux de trésorerie disponible normalisée (<i>normalized free cash-flow</i>)	454	454
ROCE	20,7 %	21,1 %

¹ Chiffre d'affaires aux standard cuivre de 5 000 €/t et standard de l'aluminium de 1 200 €/t.

² EBITDA renommé « EBITDA ajusté » conformément aux recommandations de l'AMF. La définition n'a pas changé depuis juin 2023. À compter de 2023, l'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle retraitée (i) des dotations aux amortissements, (ii) des charges liées à des paiements en actions, et (iii) de certains autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de la Société.

En 2022, l'EBITDA ajusté excluait une charge de 16 millions d'euros liée aux paiements en actions, mais pas d'autres éléments opérationnels non représentatifs de la performance de la Société.

PERFORMANCE DE 2024 PAR MÉTIER

| PWR-TRANSMISSION (18% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires standard	870	1 287
<i>Croissance organique</i>	+0,8 %	+50,3 %
<i>Croissance publiée</i>	-9,2 %	+47,9 %
EBITDA ajusté	83	142
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	9,5 %	11,0 %

Le **chiffre d'affaires standard** de l'activité PWR-Transmission s'élève à 1 287 millions d'euros en 2024, en hausse organique de +50,3 % par rapport à 2023, grâce à la finalisation en début d'année de l'extension de l'usine de Halden en Norvège, doublant les capacités de production de câbles haute tension sous-marine en polyéthylène réticulé (XLPE). Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +41,9 % par rapport à la même période de 2023.

L'**EBITDA ajusté** du segment s'élève à 142 millions d'euros en 2024, en hausse de +72,3 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté enregistre une nette hausse pour s'établir à 11,0 % en 2024, contre 9,5 % en 2023. Comme prévu, la progression de la marge tout au long de l'année a été soutenue notamment par la réussite de la campagne d'installation de Revolution Wind, les projets d'Inspection, Maintenance et Réparation (IMR), ainsi que la poursuite de l'exécution du projet Great Sea Interconnector.

L'activité commerciale est restée dynamique et conformément à son approche sélective en termes d'analyse risque-bénéfice, le carnet de commandes ajusté du segment s'est établi à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +21,4 % par rapport au 31 décembre 2023. Le **carnet de commandes ajusté** est constitué à plus de 90 % de projets sous-marins (interconnexion sous-marine et projets éoliens offshore). La solide prise de commandes a notamment été alimentée par le projet de raccordement électrique de l'île de Gotland, un contrat important pour le parc éolien offshore East Anglia TWO dans le sud de la mer du Nord ainsi que l'attribution finale du projet LanWin2 dans le cadre de l'accord-cadre avec TenneT pour environ 1 milliard d'euros. Ce carnet de commandes ajusté record est tiré à plus de 90% par les activités sous-marines (interconnexion sous-marine et projets éoliens offshore), offrant une visibilité pluriannuelle avec environ 90% du chiffre d'affaires de l'activité sécurisé pour la période 2024-2028.

La bonne visibilité des charges de production et d'installation a été prolongée jusqu'en 2030, avec les usines de Charleston et Halden chargées à plus de 90% jusqu'en 2028. La construction de Nexans Electra, le troisième navire câblé du Groupe, est en cours et sera achevée en 2026. Ce navire ultramoderne est un atout stratégique qui permettra de renforcer la capacité à faire face à l'augmentation significative du carnet de commandes. Le Groupe a également dévoilé un investissement stratégique de 90 millions d'euros dans ses installations en France et en Belgique afin d'augmenter la production de câbles terrestres avancés de 525 kV répondant aux exigences de l'accord-cadre avec TenneT.

| PWR-GRID (18% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires standard	1 186	1 243
<i>Croissance organique</i>	+4,5 %	+3,1 %
<i>Croissance publiée</i>	+9,0 %	+4,8 %
EBITDA ajusté	156	170
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	13,2 %	13,6 %

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Grid affiche une hausse organique de +3,1 % par rapport à 2023 pour atteindre 1 243 millions d'euros. Le quatrième trimestre 2024 a été solide avec une croissance organique du chiffre d'affaires de +7,6 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. L'Europe a bénéficié d'une demande croissante et de la conclusion de nouveaux contrats-cadres. Le Moyen-Orient et l'Afrique ont bénéficié de projets d'énergie renouvelable. L'Amérique du Nord est restée stable avec un bon second semestre, tandis que l'Amérique du Sud a pour sa part connu des retards dans la réalisation de certains projets. La contribution du segment des Accessoires a été solide tout au long de l'année.

L'**EBITDA ajusté** a fait un bond à 170 millions d'euros, en hausse de +9,0 % par rapport à 2023, grâce à la sélectivité des nouveaux contrats-cadres, à l'excellence opérationnelle et à la contribution de Reka Cables acquise en avril 2023. La marge d'EBITDA ajusté atteint un niveau inédit de 13,6 % en 2024, contre 13,2 % en 2023, reflétant la croissance sélective et le succès de la transformation de l'activité.

| PWR-CONNECT (29% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires standard	1 679	2 073
<i>Croissance organique</i>	-6,3 %	+1,4 %
<i>Croissance publiée</i>	-8,6 %	+23,5 %
EBITDA ajusté	229	283
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	13,6 %	13,7 %

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Connect s'élève à 2 073 millions d'euros en 2024, en hausse organique de +1,4 %. L'Europe a été affectée par un ralentissement de la demande sur certains marchés résidentiels, malgré une dynamique soutenue dans les segments commerciaux et d'infrastructure. Le Proche-Orient et l'Afrique ainsi que l'Amérique du Sud sont restés robustes, tandis que l'Amérique du Nord (Canada) a rebondi au second semestre. Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +4,2 % par rapport à la même période de 2023 et en croissance organique de +0,5 % par rapport au troisième trimestre 2024.

Les données de 2024 reflètent les contributions de La Triveneta Cavi, à compter du 1^{er} juin 2024, et de Reka Cables, depuis avril 2023. Ces acquisitions font partie intégrante de la stratégie d'électrification de Nexans, développent les capacités du Groupe et renforcent sa position dans des régions clés.

L'**EBITDA ajusté** atteint 283 millions d'euros, en hausse de +23,8 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté s'établit à 13,7 %, grâce aux mesures visant à améliorer les performances structurelles, à la sélectivité et aux solutions à valeur ajoutée.

| ACTIVITÉS HORS ÉLECTRIFICATION (INDUSTRIE & SOLUTIONS) (24% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires standard	1 750	1 701
<i>Croissance organique</i>	+13,7 %	-2,5 %
<i>Croissance publiée</i>	+12,3 %	-2,8 %
EBITDA ajusté	185	207
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	10,6 %	12,2 %

Dans le segment Industrie & Solutions, le **chiffre d'affaires standard** de 2024 s'élève à 1 701 millions d'euros, reflétant une légère baisse organique de -2,5 % par rapport à 2023. Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +2,1 % par rapport à la même période de 2023.

Cette évolution s'explique principalement par un ralentissement du marché de l'Automatisme en Europe, partiellement compensé par les marchés de la Construction navale, du Matériel ferroviaire et du Nucléaire qui restent stables, tout comme l'activité Harnais automobiles.

L'**EBITDA ajusté** du segment a augmenté de +11,9 % pour atteindre 207 millions d'euros. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 12,2 % en 2024, contre 10,6 % en 2023. Cette amélioration reflète un effet mix et prix positif résultant de la transformation réussie de l'activité.

| AUTRES ACTIVITÉS (11% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires standard	1 026	774
<i>Croissance organique</i>	-17,9 %	-14,4 %
<i>Croissance publiée</i>	-21,2 %	-24,5 %
EBITDA ajusté	13	2

Le segment **Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre et aux coûts centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments, a enregistré un **chiffre d'affaires standard** de 774 millions d'euros en 2024. Le chiffre d'affaires accuse une baisse organique de -14,4 % par rapport à 2023, principalement en raison de la stratégie de Nexans visant à réduire les ventes externes de fils de cuivre via des contrats de travail à façon afin d'atténuer leur effet dilutif sur la rentabilité du Groupe.

L'**EBITDA ajusté** du segment diminue à 2 millions d'euros en 2024, contre 13 millions d'euros en 2023, reflétant des coûts centraux temporairement plus élevés liés à la séparation opérationnelle de Lynxéo.

PERSPECTIVES POUR 2025

En 2025, à l'issue de la cession d'AmerCable en janvier 2025 et conformément à la nouvelle feuille de route stratégique 2025-2028 dévoilée en novembre 2024, Nexans prévoit de réaliser, en excluant les cessions ou acquisitions non-réalisées :

- un EBITDA ajusté entre 770 et 850 millions d'euros ;
- un flux de trésorerie disponible entre 225 et 325 millions d'euros.

12 | Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 753	43 753	43 753	43 756	43 756
b) Nombre d'actions émises	43 753 380	43 753 380	43 753 380	43 755 627	43 755 627
II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	55 404	41 094	39 869	28 637	25 996
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	150 200	105 066	97 931	52 249	16 252
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	607	906	861	21 764	462
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(199)	(217)	(243)	(81)	(161)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	155 006	104 843	73 068	51 030	14 070
f) Résultat distribué	113 759 ¹	100 633	91 681	52 507	30 629
III- Résultats par action (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,44	2,42	2,25	1,19	0,37
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,54	2,40	1,67	1,17	0,32
c) Dividende attribué à chaque action	2,60	2,10	2,10	1,20	0,70
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	4,81	5,67	6	6	7
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 512	4 071	4 295	5 364	6 898
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 972	1 629	1 178	2 146	2 289

¹ Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024.

13 | Demande d'envoi de documents

Assemblée Générale Mixte
du Jeudi 15 mai 2025 à 14h30
4 Allée de l'Arche
92400 Courbevoie
France

Cette demande est à retourner :

- **Si vos actions sont au nominatif** : à Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France).
- **Si vos actions sont au porteur** : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

N° : Rue :

Code postal :

Ville :

Propriétaire de actions nominatives et/ou actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, tels qu'ils sont énumérés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Fait à, le 2025

Signature

Nota : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète et s'engage à électrifier le futur. Avec près de 28 500 personnes dans 41 pays, le Groupe ouvre la voie vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarboné et accessible à tous. En 2024, Nexans a généré 7,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard. Le Groupe est un leader dans la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services à travers quatre grands domaines d'activité : PWR-Transmission, PWR-Grid, PWR-Connect et Industrie & Solutions. Nexans a été le premier acteur de son industrie à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. Le Groupe est reconnu comme un leader mondial en faveur de l'action climatique et s'est engagé à atteindre zéro émission nette d'ici 2050, approuvé par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Nexans. *Electrify the future.*

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com



Nexans

Société anonyme au capital de 43 753 380 euros

Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France 393 525 852 RCS Nanterre